

Réf. communale : **83-2024-09**
No CAMAC : **232957**
Imprimé le : 04.06.2024



AVIS D'ENQUETE

Demande de permis de construire (P)

L'enquête publique est ouverte du **15.06.2024** au **14.07.2024**

Compétence
(ME) Municipale Etat

Parcelle(s) 668	No ECA 592	Coordonnées (E / N) 2539117/1159543
Nom de la commune :	Cugy (Vaud)	
Nature des travaux :	Adjonction	
Description de l'ouvrage :	Remplacement du chauffage électrique central par une pompe à chaleur avec sonde géothermique. installation PAC intérieur en lieu et place du chauffage existant. Chemin des Ouyes 14	
Situation :	---	
Note de Recensement Architectural :	---	
Propriétaire(s) :	FELLRATH MARIO, FELLRATH GENEVIEVE	
Promettant(s) acquéreur(s) :	---	
Droit(s) distinct(s) et permanent(s) :	---	
Auteur(s) des plans :	DUFÉY AURÉLIE EASY-SUN SÀRL	
Demande de dérogation :	---	
Particularité(s) :	---	

Demande de permis de construire (P)

N° CAMAC : 232957

A. AVIS D'ENQUETE

Référence communale :

Données générales

Compétence M ou ME (*) : (ME) Municipale Etat

1. **Commune (*) :** Cugy (Vaud)
2. **Lieu-dit :**
et/ou adresse (*) : Chemin des Ouyes 14
3. **Coordonnées (E / N) (*) :** 2539117 / 1159543 (coordonnées moyennes de l'ouvrage, par exemple: 2549170 / 1161250)
4. **No de parcelles (*) :** 668
5. **No ECA :** 592
6. **Note recen. architectural :**

Acteurs (si plusieurs, ajouter en page n° 14)

7. Propriétaire (*) :

Nom, Prénom :	FELLRATH MARIO	Raison sociale :
Adresse :	Chemin des Ouyes 14	Tél. :
NPA / Localité :	1053 CUGY	E-mail :

Promettant acquéreur :

Nom, Prénom :		Raison sociale :
Adresse :		Tél. :
NPA / Localité :		E-mail :

Droit distinct et permanent :

Nom, Prénom :		Raison sociale :
Adresse :		Tél. :
NPA / Localité :		E-mail :

8. Auteur des plans (*) (personne physique selon art. 72 RATC)

Projet nécessitant :	<input type="checkbox"/> Architecte <input type="checkbox"/> Ingénieur <input checked="" type="checkbox"/> Exception art. 106 LATC	N° reg. mandataire :
Nom, Prénom :	DUFEY AURÉLIE	
Profession :	Bureau d'études spécialisé en photovoltaïque, stockage, chauffage et e-mobilité	
Raison sociale :	EASY-SUN SÀRL	E-mail : info@easy-sun.ch
Adresse :	Passage du Lion d'Or 6A	Tél. : 077 532 87 14
NPA / Localité :	1040 ECHALLENS	Fax :

9. Nature des travaux principale (*) : (une seule coche possible)

<input checked="" type="checkbox"/> Adjonction	<input type="checkbox"/> Agrandissement	<input type="checkbox"/> Changement / nouvelle destination des locaux
<input type="checkbox"/> Construction nouvelle	<input type="checkbox"/> Démolition partielle	<input type="checkbox"/> Démolition totale
<input type="checkbox"/> Reconstruction après démolition	<input type="checkbox"/> Reconstruction après incendie	<input type="checkbox"/> Rénovation totale
<input type="checkbox"/> Transformation(s)		

10. Description de l'ouvrage (*) :

Remplacement du chauffage électrique central par une pompe à chaleur avec sonde géothermique.

11. Demande de dérogation (Base légale d'octroi, N° de l'article et mention du motif)

Particularités

12. a) Travaux situés hors zone à bâtir (répondre aussi aux questions N° 102.1 et 102.2) (*) : Oui Non
- b) L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou par une décision particulière (DFIRE/MS)
- c) L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection
13. a) Le projet implique un défrichement de m² (cocher aussi la question N° 105)
- b) Le projet implique l'abattage d'arbre ou de haie
- c) Le projet implique une atteinte à un biotope (voir aussi la question N° 107)
14. Mise à l'enquête du degré de sensibilité au bruit : (voir la question N° 38) I II III IV
15. Installation soumise à étude d'impact sur l'environnement (EIE)
16. Ce dossier se réfère à un ancien dossier N° CAMAC (art. 72i RLATC) : N° FAO :
17. Nécessité de mise à jour du plan du Registre foncier (mensuration officielle) (*) : Oui Non

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du au

B. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A L'AVIS D'ENQUETE

20. Maître de l'ouvrage (*):

- 01 CFF
 03 Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
 04 Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) ou Domaine des EPF
 07 Swisscom
 08 La Poste
 10 Canton
 11 Entreprise de droit public d'un canton
 15 Commune
 16 Entreprise de droit public de la commune (transports publics, gaz, eau, électricité, etc.)
 21 Société d'assurance (sans les caisses de pension et les caisses maladies)
 22 Institution de prévoyance, caisse de pension
 23 Caisse maladie, SUVA
 24 Banque, fond immobilier, holding financière
 31 Usine d'électricité privée
 32 Usine à gaz privée
 33 Chemin de fer privé
 41 Société individuelle ou de personnes (construction, immobilier)
 42 Coopérative de logement
 43 Société de capitaux, SA, Sàrl (construction, immobilier)
 51 Société individuelle ou de personnes (industrie, artisanat, commerce)
 52 Société de capitaux, SA, Sàrl (industrie, artisanat, commerce)
 61 Particulier et hoirie
 63 Organisation internationale, ambassade
 62 Autre maître d'ouvrage privé (église, fondation, association, etc.):

Nom, Prénom : FELLRATH MARIO Raison sociale :
 Adresse : Chemin des Ouyes 14 Tél. :
 NPA / Localité : 1053 CUGY E-mail :

21. Direction des travaux (*):

Nom, Prénom : DUFEY AURÉLIE Raison sociale : EASY-SUN SÀRL
 Adresse : Passage du Lion d'Or 6A Tél. : 077 532 87 14
 NPA / Localité : 1040 ECHALLENS E-mail : info@easy-sun.ch

C. CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

30. Genre de construction (*): Bâtiment Ouvrage de génie civil, aménagement extérieur
31. Type d'ouvrage (*):
- Approvisionnement en eau / énergie 11 Alimentation en eau
 13 Usines à gaz, réseaux et installations chimiques
 14 Chauffage à distance
 19 Autre
- Elimination des déchets 22 Ordures ménagères
 23 Autres déchets
- Infrastructure routière, parking 34 Route, place de stationnement
 35 Parking couvert
- Autre transport et communication 41 Constructions pour chemins de fer (yc. gare)
 42 Constructions pour les bus et tramway
 43 Constructions pour la navigation
 45 Constructions pour les communications (yc. antenne téléphonie)
 49 Autres constructions vouées aux transports

Education, recherche, santé,
loisirs, culture

- 51 Ecole, système d'éducation (jusqu'au niveau maturité)
 52 Formation supérieure ou recherche
 53 Hôpital
 54 Foyer avec soins médicaux et/ou assistance sociale
 55 Autre établissement de santé spécialisé
 56 Installation de loisirs et de tourisme
 57 Eglise et bâtiment à but religieux
 58 Bâtiments à but culturel, musées, bibliothèques et monuments
 59 Salles omnisports et salles de sport

Autres infrastructures

- 61 Aménagement de berges et barrages
 62 Constructions pour la défense nationale
 69 Autres infrastructures
 71 Maison individuelle à un logement, isolée
 72 Maison individuelle à un logement, mitoyenne ou jumelle
 73 Bâtiment à plusieurs logements pour l'habitation exclusivement
 74 Bâtiment à usage mixte, principalement à usage d'habitation
 76 Foyer sans soins médicaux et/ou assistance sociale
 78 Garage, place de parc en rapport avec l'habitation
 79 Autre construction en rapport avec l'habitation

Agriculture, sylviculture

- 81 Construction agricole
 82 Construction sylvicole

Industrie, artisanat,
commerce, services,
administration

- 91 Fabrique, usine, atelier
 92 Halle, dépôt, silo, citerne
 93 Bât. administratif, bureaux
 94 Bât. commercial, magasin
 95 Etablissements tels que hôtel, café-restaurant, café-bar, tea-room, etc...
 96 Autres hébergements de courte durée
 99 Autre construction destinée à des activités économiques

Situation

33. Emprise de l'ouvrage (définie par le rayon autour des coordonnées E/N du projet) :

- 5 m 10 m 25 m 50 m
 100 m 250 m 500 m 1000 m

34. L'ouvrage est également situé sur une autre commune :

35. Dans un plan général d'affectation (PGA)
 Dans un plan partiel d'affectation (PPA)
 Dans un plan de quartier (PQ/PQCM) Nom et/ou No de la zone : Zone d'habitation de faible densité (villas)

36. Secteur de protection des eaux : Au üB (Si zones S, cocher la question N° 115)

37. A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire
 (joindre l'accord de l'entreprise ferroviaire selon art. 18m LCdF) (si l'accord n'a pas été
 délivré ou si la démarche est en cours, cocher la question N° 127)

Bruit

38. a) Les degrés de sensibilité au bruit (DSB) ont déjà été attribués dans les zones d'affectation

b) La construction, nouvelle ou transformée, comportant des locaux d'habitation ou des locaux d'exploitation dans lesquels des personnes
 séjournent régulièrement pendant des périodes prolongées, est située sur une parcelle où le DSB n'a pas encore été défini. Le DSB proposé est
 indiqué à la question N° 14.

(joindre la proposition de DSB du constructeur et le préavis du Service de l'environnement et de l'énergie (DGE-DIREV))

Eau potable, défense incendie

40. Alimentation en eau de boisson : Réseau public Alimentation privée

41. Défense incendie extérieure à partir d'une borne hydrante : Existante Projetée

Distance [m] :

Ramassage des déchets

42. a) Conteneurs ordures ménagères Existant Projeté
 b) Différenciés Existant Projeté
 c) Emplacement accessible aux camions ramasseurs

Suppression des barrières architecturales

43. La construction de locaux et installations accessibles au public, destinés à l'habitation collective ou à l'activité professionnelle, est adaptée aux besoins des personnes handicapées ou âgées (art. 36 et 37 RATC)
- Transformation ou agrandissement de bâtiments existants : les conditions de l'art. 38 RATC sont remplies

Equipements, installations

49. Piscine démontable d'une saison à l'autre (distribution de la directive DCPE 501 par la commune)
- Piscine fixe (voir la section Q. Sports, loisirs, campings, dortoirs ; question 356 ou 357)

Déchets de chantier

50. Si la quantité de déchets de chantier attendue (matériaux d'excavation inclus) dépasse 200 m³ ou, en cas de déconstruction ou transformation, s'il faut s'attendre à la présence de polluants dangereux (p. ex. PCB, HAP, plomb ou amiante), un plan d'élimination des déchets, comme prévu par l'OLED (art. 16) doit être fourni à l'autorité communale. [lien](#)

D. SURFACES, VOLUME, COÛT

	Existant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.
60. Surface totale des parcelles [m ²]				
61. Surface totale en zone à bâtir [m ²] (A)				
62. Surface bâtie [m ²] (B)				
63. Surface brute utile des planchers [m ²] (C) dont consacrée au logement [m ²]				
64. Coefficient d'occupation du sol (COS) (B/A) Coefficient d'utilisation du sol (CUS) (C/A)				
65. Cube SIA [m ³]				
66. Valeur ECA ouvrage avant travaux [CHF] Estimation totale des travaux (CFC 2) [CHF] (*)	71000	CFC 1 à 5 [CHF]		

E. BATIMENT ET LOGEMENT

75. Description du projet (*)					
Nb total de nouveaux bâtiments	0	Avec logements	0	Sans logements	0
Nb total de bâtiments transformés	1				
Nb total de bâtiments démolis	0				

(pour les détails des bâtiments veuillez remplir les fiches bâtiment pour chaque bâtiment)

F. PLACES DE STATIONNEMENT

	Existant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.
80. Intérieur du bâtiment, souterrain, en toiture				
81. Couverts, garages extérieurs				
82. Places non couvertes				
83. Total (à reporter sous question N° 10) (Si le total est plus grand que 50 pl. veuillez cocher la question 401 a)				
84. Nombre de places de stationnement pour les vélos (avec ou sans l'assistance électrique)				

POUR IMPRIMER TOUTES LES FICHES BÂTIMENTS : Onglet "Annexes, QP"

Si le projet comporte plusieurs bâtiments, veuillez en remplir une par bâtiment. Les bâtiments devront être numérotés ou identifiés clairement

Fiche bâtiment [1]

B1	Type de travaux (*) :	Bâtiment transformé
B2	N° de parcelle (*) :	668
B3	N° ECA :	592
B4	Rue/lieu (*) :	Chemin des Ouyes 14
B5	Dénomination du bâtiment :	
B6	Nombre d'entrées avec adresse :	1

CARACTERISTIQUES DU BATIMENT

B7	Catégorie de bâtiment (*) :	Maison individuelle à un logement
	Classe :	Maisons individuelles
B8	Surface au sol du bâtiment [m²] :	110
B9	Surface brute utile des planchers [m²] :	
B10	Surface brute des planchers pour le logement [m²] :	Pour les activités [m²] :
B11	Cube SIA [m³] :	
B12	Nombre de niveaux total (y. c. sous-sols et demi-niveaux) :	
B13	Nombre total de logements après travaux (*) :	
	Nb 1 pce :	Nb 2 pce :
	Nb 4 pce :	Nb 5 pce :
		1
		Nb 3 pce :
		Nb 6 pce ou plus :
B14	Bâtiment transformé (*) : les travaux modifient-ils le nombre ou la taille des logements :	Non
B15	Système de chauffage (*) :	
	<i>Si le bâtiment comporte plus de deux générateurs de chaleur pour le chauffage, seuls les deux principaux doivent être renseignés, le plus puissant étant en première position.</i>	- principal: Pompe à chaleur PAC pour un seul bâtiment - secondaire:
	Puissance du chauffage [KW] : (principal)	9.5
B16	Agent énergétique de chauffage (source énergie) :	
	<i>Si le bâtiment comporte plus de deux agents énergétique de chauffage (sources énergies), seuls les deux principaux doivent être renseignés, le plus puissant étant en première position.</i>	- principal: Sonde géothermique - secondaire:
	<i>Si chauffage au bois ou au charbon d'une puissance > que 70 kW, ou d'un chauffage à mazout moyen ou lourd, cocher la question N° 456. Pour les pompes à chaleur utilisant le sous-sol ou l'eau comme source de chaleur, cocher la question N° 450</i>	
B17	Installation de fourniture d'eau chaude :	
	<i>Si le bâtiment comporte plus de deux générateurs de chaleur pour l'eau chaude (sources énergies), seuls les deux principaux doivent être renseignés, le plus puissant étant en première position.</i>	- principal: Pompe à chaleur PAC - secondaire:
	Agent énergétique pour l'eau chaude (source énergie) :	
	<i>Si le bâtiment comporte plus de deux agents énergétique pour l'eau chaude (sources énergies), seuls les deux principaux doivent être renseignés, le plus puissant étant en première position.</i>	- principal: Sonde géothermique - secondaire:
B18	La construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Amiante dans les bâtiments transformés ou démolis (dès le 1er mars 2011)

Pour tous les cas où la construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) nous vous prions de :

- faire établir un diagnostic amiante (le diagnostic peut aussi être dans certaines occasions de type « utilisation normale ») par un diagnostiqueur inscrit sur la liste des diagnostiqueurs amiante du Forum Amiante Suisse (FACH) ([lien](#))
- déposer le rapport de diagnostic amiante au format PDF sur [la plateforme GDA](#)
(Attention : le rapport sous forme électronique doit être signé)
- joindre à la demande de permis de construire 2 exemplaires papier du rapport de diagnostic amiante, ainsi que la version pdf.

B19 Bâtiment d'habitation avec une seule petite activité administrative et/ou commerciale au rez- Oui
de-chaussée accueillant au maximum 50 personnes

AUTRES INFORMATIONS SUR LE BATIMENT

39. a) Façades, toiture Matériau, couleur :
Mode de couverture, couleur :
- Type de fermeture : Stores Volets
- b) Surface de toiture ou de façade en métal non enduit (par ex. en cuivre ou zinc) supérieure à 50 m²
44. Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux, soumises ou non soumises à autorisation spéciale selon art. 32 OEaux
(cocher aussi la question No 408)
45. a) Ascenseur, monte-charge : Electrique Hydraulique
b) Rampe/plate-forme ajustable : Electrique Hydraulique
c) Contenance du réservoir d'huile : litres
d) Escalier / tapis roulant servant au transport de personnes
46. Raccordement TV/radio : Antenne collective Antenne extérieure Antenne intérieure
 Parabole Câble télé-réseau

PARTIE ENERGIE

Isolation thermique (bâtiments, serres, locaux frigorifiques)

Isolation thermique

Compétence

M ME

48. Qh (MJ/m².an) : Informations complémentaires :
Qhli (MJ/m².an) : Informations complémentaires :
453. a) Qh est inférieur ou égal à Qhli
b) Demande de dérogation Qh est supérieur à Qhli
Dans tous les cas, joindre le formulaire EN-2a ou EN-2b et le calcul SIA 380/1
Pour les bâtiments neufs, joindre les formulaires EN3 et EN-VD 72
Surface de référence énergétique
SRE : Informations complémentaires :
465. Installation de locaux frigorifiques et/ou de congélation EN 6
468. Serres artisanales ou agricoles chauffées EN 7
474. Halles gonflables EN 8
- Installations techniques du bâtiment**
449. Installation de refroidissement, de climatisation ou de pompe à chaleur (PAC) contenant des fluides réfrigérants stables dans l'air (HFC), excepté PACs des villas et des piscines privées 75
450. a) Pompe à chaleur utilisant le sous-sol comme source de chaleur (sondes) 65A
b) Pompe à chaleur utilisant les eaux souterraines comme source de chaleur (pompage) 65B
c) Pompe à chaleur (air/eau ou air/air), à l'intérieur ou à l'extérieur, pour le chauffage ou pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS) Annexe
456. Chauffage à bois ou au charbon d'une puissance supérieure à 70 kW, ou chauffage à mazout moyen ou lourd
461. Justificatif de la part minimale d'énergies renouvelables EN-VD 72
462. Installation de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire EN 3
463. Installation de ventilation EN 4
464. Installation de réfrigération / humidification EN 5
466. Installation de production d'électricité par combustible EN 9
475. Résidences secondaires EN 3
- Divers**
470. Installation de chauffage en plein air EN 10
471. Patinoires (RLVLEne, art 53) - Concept énergétique à soumettre à la DGE-DIREN
473. Bâtiments tertiaires et du secteur public de plus de 1000 m²
- justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour l'éclairage EN 12
- justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour la ventilation et la climatisation EN 13
476. Grands consommateurs (consommation électrique >0.5 GWh ou thermique >5 GWh) EN-VD 15
477. Demande de dérogation à la loi sur l'énergie ou à son règlement d'application
Précisez l'article :

Vous trouverez plus de renseignements sur les formulaires 'Energie', sur le site de la [DIREN](#)

L. SITUATION DE L'OUVRAGE

Annexes

Environnement

101. Situation particulière
 Dans un plan cantonal d'affectation
 Dans un plan cantonal de protection (*sauf Lavaux*)
- 102.1 Parcelle(s) située(s) partiellement ou entièrement hors des zones à bâtir (zone agricole, viticole, alpestre, aire forestière, zone intermédiaire, zone de verdure, zone spéciale art. 50a LATC, zone agricole spécialisée art. 52a LATC, zone des hameaux, etc.) (répondre aussi à la question N° 12) (*) Oui Non
- 102.2 Travaux situés hors zone à bâtir (si constructions, installations (y compris de chantier), démolitions, changements d'affectation, conduites, fondations, mouvements de terre, accès, dépôts, etc. sont prévus, même partiellement, hors zone à bâtir) (*) Oui Non
- 102.3 Travaux ou changement d'affectation liés à une exploitation agricole. 66 A
- 102.4 Travaux ou changement d'affectation non conformes à la destination de la zone "hors zone à bâtir" (sans lien à une exploitation agricole). 66 B
- 102 A. L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou une décision particulière (DFIRE/MS)
- 102 B. L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection
103. Dans l'aire forestière
104. A moins de 10 m de la lisière légale de la forêt
105. Le projet implique un défrichement de [m²] : Annexe
(cocher aussi la question No 13A) (joindre la demande d'autorisation de défrichement avec justificatif)
- 106 A. Dans un secteur exposé à des dangers naturels (*) : Oui Non 43 - DN
 Les cartes de danger naturel doivent être consultées sur le [quichet cartographique cantonal](#) (thème dangers naturels)
- Inondations (INO) - Chutes de pierres et blocs (CPB)
 - Laves torrentielles (LTO) - Effondrements (EFF)
 - Glissements de terrain permanents (GPP) - Avalanches (AVA)
 - Glissements de terrain spontanés (GSS)
- IMPORTANT** : En cas de réponse positive à la question ci-dessus, merci de vous rendre sur le site de l'ECA afin de remplir le [formulaire 43 DN](#) pour chaque danger naturel gravitaire affectant la parcelle concernée par le projet de construction. Trois exemplaires du formulaire dûment signé par toutes les parties sont à joindre au dossier de permis de construire.
- Les anciens formulaires 43 ne sont plus valides et ne doivent plus être utilisés.
- 106 B. Dans un site pollué
(en cas de doute, interroger la commune ou la DGE-DIRNA-GEODE pour les décharges ou la DGE-DIREV-ASS pour les sites industriels et les lieux d'accident)
 Ancienne décharge Site industriel pollué Lieu d'accident
107. Projet portant atteinte à une espèce ou à un milieu digne de protection
(selon art. 22 de la loi sur la faune du 28 septembre 1989)
108. Projet situé dans un site porté à un inventaire ou classé faune, nature et paysage
110. Dans une région archéologique
111. Construction protégée: A l'inventaire / Monument historique / Protection générale (sauf Lausanne)
(Pour les ouvrages hors zone à bâtir, voir questions 12 et 102)

Préservation du parc locatif

Travaux et/ou changement d'affectation touchant un bâtiment avec des logements loués existants

- 112.1 a) Démolition, transformation, rénovation totale ou partielle supérieure aux 20 % de la valeur ECA du bâtiment ou de la partie du bâtiment touchée par les travaux **seulement lorsque l'immeuble existant comprend au moins trois logements loués en dernier lieu (même vacants)** 53
- b) Changement de destination d'un logement existant loué en dernier lieu (même vacant), avec ou sans travaux, pour l'utiliser sous une autre forme que celle prévalant au moment de la requête. 53
- Procédure simplifiée**
- 112.2 a) Rénovation inférieure aux 20 % de la valeur ECA du bâtiment ou de la partie du bâtiment touchée. 53 B
- b) Rénovation ne concernant qu'un ou deux appartement(s) loué(s) isolé(s). 53 B

Logement d'utilité publique

- 112.3 Procédure de reconnaissance de logements d'utilité publique (LUP) au sens de la loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) 54

Bruit

113. Projet situé dans une zone où les valeurs limites d'immission sont dépassées selon l'art. 31 OPB Annexe
(rapport acoustique nécessaire)
114. Construction d'une paroi ou d'une butte antibruit

Protection des eaux		Annexes
115.	Zones S de protection des eaux (autres secteurs, cocher la question N° 36)	<input type="checkbox"/>
116.	Projet situé à moins de 20 m de : <input type="checkbox"/> la rive d'un lac <input type="checkbox"/> d'un cours d'eau à ciel ouvert <input type="checkbox"/> d'un cours d'eau sous voûtage	
Gestion des eaux météoriques (surface de collecte supérieure à 50 m²)		
117.	Déversement des eaux météoriques Directement au cours d'eau ou dans un plan d'eau <input type="checkbox"/> Au cours d'eau, plan d'eau ou au collecteur communal avec rétention (voir la question N° 210)	<input type="checkbox"/>
118.	Infiltration des eaux météoriques dans le sol Infiltration directe (surface perméable: grille-gazon, gravier, pavés, etc.) <input type="checkbox"/> Ouvrage d'infiltration	<input type="checkbox"/>
119.	Déversement dans un collecteur de l'Etat hors traversée de localité	<input type="checkbox"/>
120.	Surface imperméabilisée supérieure à 2000 m² (construction, parking extérieur, accès)	<input type="checkbox"/>
Eaux usées		
121.	Evacuation sans passer par une STEP	<input type="checkbox"/>
122.	Raccordement à un collecteur de l'Etat hors traversée de localité	<input type="checkbox"/>
123.	Raccordement à la fosse à purin	<input type="checkbox"/> 52
Réseaux routier et ferroviaire		
124.	Ouvrage empiétant sur la limite des constructions d'une route cantonale (hors traversée de localité)	<input type="checkbox"/> 62
125.	Accès sur une route cantonale ou aménagement en bordure de celle-ci	<input type="checkbox"/>
126.	A moins de 50 m de l'axe d'une route nationale	<input type="checkbox"/>
127.	A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire (l'accord de l'entreprise ferroviaire n'a pas été délivré ou la démarche est en cours selon art. 18m LCdF)	<input type="checkbox"/> Annexe
128.	Projet de réaménagement routier de peu d'importance réalisé dans le gabarit existant	<input type="checkbox"/>
M. INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE, SERVICES		
Locaux occupant des travailleurs		
150.	a) Entreprise industrielle au sens de l'art. 5 LTr <input type="checkbox"/>	43, 51, 64
	b) Entreprise artisanale susceptible d'occuper dans un avenir prévisible au moins 6 personnes pour de la production en série <input type="checkbox"/>	43, 51, 64
151.	Entreprise assimilée aux industrielles et artisanales (art.1 OLT4)	<input type="checkbox"/> 43, 51, 64
152.	Toute autre entreprise occupant du personnel et pouvant soumettre facultativement ses plans à la Direction générale de l'emploi et du marché du travail	<input type="checkbox"/> 51
Environnement		
153.	Places de transbordement des marchandises et centres de distribution disposant d'une surface de stockage > 20 000 m² ou d'un volume de stockage > 120 000 m³ (EIE)	<input type="checkbox"/> 64
154.	Installations de production d'énergie (EIE) <input type="checkbox"/> Extraction de pétrole, gaz naturel ou charbon <input type="checkbox"/> Raffinerie de pétrole <input type="checkbox"/> Installation géothermique (plus de 5 MWth) <input type="checkbox"/> Installation thermique (plus de 100 MWth) <input type="checkbox"/> Usine à gaz, cokerie, liquéfaction du charbon	43, 64
Commerces, services, bâtiments élevés, particularités architecturales		
155.	Surface et/ou bâtiments administratifs et/ou commerciaux	<input type="checkbox"/> 43
156.	Bâtiments de plus de 30m de hauteur totale	<input type="checkbox"/> 43
157.	Grands magasins, centres commerciaux Surface consacrée à l'alimentation [m²] : Surface de vente effective (sans les entrepôts et les parkings) <input type="checkbox"/> Inférieure à 2000 m² <input type="checkbox"/> De 2000 à 5000 m² <input type="checkbox"/> Supérieure à 5000 m² (EIE) <input type="checkbox"/> Un plan de quartier a été établi car la surface de vente est supérieure à 2000 m²	<input type="checkbox"/> 43
170.	Bâtiment avec cour intérieure et/ou bâtiment avec façade double peau	<input type="checkbox"/> 43

Métaux et machines

158. Métaux et machines 43, 64
 Acières (EIE) Vieux métaux (EIE)
 Aluminium (EIE) Métaux non ferreux (EIE)

Bois**Annexes**

159. Bois et traitement du bois 43, 64
 Panneaux d'agglomérés (EIE) Plus de 50'000 t/an de cellulose (EIE)

Chimie

160. Produits chimiques, pétroliers, phytosanitaires, engrais 43, 64
 Fabriques d'explosifs et de munitions (EIE) Stockage de plus de 1000 t (EIE)
 Transformation (> de 5000 m² ou 10'000 t/an)(EIE) Synthèse de produits
161. Produits pharmaceutiques et vétérinaires, pharmacies et drogueries, fabriques et commerce en gros de médicaments, de sérums et de vaccins 43, 64
162. Produits plastiques ou en caoutchouc 43, 64

Alimentation

163. Produits alimentaires 43
164. Produits agro-alimentaires 43, 64

Autres matériaux

165. Arts graphiques 43, 64
166. Produits pour l'aménagement de la maison et du logement 43, 64
167. Produits, appareils, instruments mécaniques et électroniques 43, 64
168. Textiles, habillement, cuir 43, 64
169. Matériaux de construction (ex. peinture, bitume, briques, tuiles, isolants, etc.) 43, 64
 Cimenteries (EIE) Verreries (plus de 30'000 t/an) (EIE)

N. GENIE CIVIL, DECHETS, SURV. DES OUVRAGES, STEP**Terrassements, dépôts d'excavation et décharges**

200. Terrassements, excavations ou remblais impliquant un mouvement de matériaux de plus de 5000 m³ ou couvrant une superficie de plus de 5000 m², mais inférieur à 50'000 m²
207. Le projet a des emprises (temporaires et définitives) sur les sols de plus de 5'000 m² ou, pour les conduites, de plus de 1'000 mètres linéaires ? Concept de gestion des sols
201. Dépôts d'excavation impliquant un apport de terre
 De 50'000 à 500'000 m³ De plus de 500'000 m³ (EIE)
202. Décharges contrôlées pour matériaux inertes, résidus stabilisés, décharges bioactives (EIE)

Installations de collecte, de tri, de conditionnement, de recyclage, de valorisation, d'incinération ou de traitement des déchets

203. Déchetteries ou postes de collecte des déchets
204. Installations de traitement des déchets 43
 Inférieur ou égal à 1000 t/an Capacité supérieure à 1000 t/an (EIE)
205. Déchiqueteurs de voitures (EIE)
206. Construction ou modification de stations d'épuration collectives ou d'équipements de traitement des boues d'épuration 51

Surveillance des ouvrages de retenue

210. Ouvrages d'accumulation Volume maximum d'accumulation > 100 m³
 Retenue au dessus du terrain naturel
 Volume d'eau permanent m³ :

O. AGRICULTURE, ANIMAUX

Annexes

250.	Bâtiments d'exploitations agricoles sans animaux, hangars agricoles	<input type="checkbox"/>	43
251.	Bâtiments d'exploitations agricoles avec animaux	<input type="checkbox"/>	43, 52
252.	Exploitations intensives d'élevages ou d'engraissement <input type="checkbox"/> Plus de 125 UGB (hors étables d'alpage) (EIE)	<input type="checkbox"/>	43, 52
253.	Manèges, boxes à chevaux. (Si moins de 5 chevaux, QP 52 pas nécessaire)	<input type="checkbox"/>	43, 52
254.	Elevages et pensions d'animaux domestiques Type d'animaux :	<input type="checkbox"/>	
255.	Fosses à purin	<input type="checkbox"/>	52
256.	Fumières	<input type="checkbox"/>	52
257.	Silos à fourrage	<input type="checkbox"/>	43
258.	Installations de biogaz.	<input type="checkbox"/>	43
259.	Abattoirs, centres d'équarrissage, de collecte, de stockage, d'incinération de déchets carnés, boucheries en gros <input type="checkbox"/> Capacité jusqu'à 5000 t/an <input type="checkbox"/> Capacité supérieure à 5000 t/an (EIE)		43, 64

P. EDUCATION, SANTE, SOCIAL**Etablissements scolaires et sanitaires, centres d'accueil**

300.	Bâtiments et établissements de l'enseignement obligatoire public	<input type="checkbox"/>	21, 43
301.	Ecoles paramédicales	<input type="checkbox"/>	43, 64
302.	Etablissements sanitaires avec lits ou ambulatoires (par ex. hôpitaux, CTR...)	<input type="checkbox"/>	43, 64
303.	Etablissements pour mineurs	<input type="checkbox"/>	43, 64
304.	Etablissements pour personnes handicapées ou en difficultés sociales (Etablissements socio-éducatifs - ESE)	<input type="checkbox"/>	43, 64
305.	Etablissements pour personnes âgées ou adultes en difficultés psycho-sociales (Etablissement médico-social - EMS, Etablissement psycho-social médicalisé - EPSM, Pension Psycho-Sociale - PPS, Home non médicalisé - HNM)	<input type="checkbox"/>	43, 64, 73
306.	Autres établissements d'accueil ou à caractère scolaire	<input type="checkbox"/>	43, 64

Laboratoires et cabinets

307.	Laboratoires d'analyses médicales ou de prothèses dentaires	<input type="checkbox"/>	43, 64
308.	Cabinets et instituts de physiothérapie	<input type="checkbox"/>	43
309.	Cabinets et cliniques vétérinaires	<input type="checkbox"/>	43, 64
310.	Laboratoires d'analyses vétérinaires	<input type="checkbox"/>	43, 64
312.	Cabinets médicaux avec plus de 3 médecins	<input type="checkbox"/>	43

Cimetières

311.	Cimetières, caveaux funéraires, crématoires	<input type="checkbox"/>	43
------	---	--------------------------	----

Q. SPORT, LOISIRS, CAMPINGS, DORTOIRS**Sport**

340.	Equipements sportifs (scolaire ou non scolaires)	<input type="checkbox"/>
350.	Stades comprenant des tribunes fixes pour plus de 20'000 spectateurs (EIE)	<input type="checkbox"/>
351.	Pistes pour véhicules motorisés destinées à des manifestations sportives (EIE)	<input type="checkbox"/>
352.	Installations de sports d'hiver impliquant des modifications de terrain > 5'000 m² (EIE)	<input type="checkbox"/>
353.	Canons à neige dont la surface destinée à être enneigée > 50'000 m² (EIE)	<input type="checkbox"/>
354.	Terrains de golf de 9 trous et plus (EIE)	<input type="checkbox"/>
355.	Stands de tir <input type="checkbox"/> Stands de tir (cas général) <input type="checkbox"/> A 300 m avec plus de 15 cibles (EIE)	

356.	Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin public ou à l'usage de plus d'une famille <input type="checkbox"/> eau non chauffée		32
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m²		32, EN-VD11
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m²		32, EN-VD11, Concept énergétique
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface		32, EN-VD11, Concept énergétique
357.	Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin à l'usage d'une seule famille <input type="checkbox"/> eau non chauffée		
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m²		EN-VD11
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m²		EN-VD11, Concept énergétique
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface		EN-VD11, Concept énergétique

Loisirs, campings, dortoirs

358.	Bâtiments et locaux destinés à recevoir un grand nombre de personnes	<input type="checkbox"/>	43, 64
359.	Hôtellerie, restauration : établissements soumis à licences de café-restaurant, de café-bar, tea-room, bar à café, discothèque, night-club, buvette, etc...	<input type="checkbox"/>	11, 43, 64
359bis	Création, transformation, changement d'affectation d'un salon de prostitution	<input type="checkbox"/>	11B, 43
360.	Parcs d'attraction de plus de 75'000 m² ou pour plus de 4000 visiteurs par jour (EIE)	<input type="checkbox"/>	
361.	Téléphériques, téléskis et autres installations de transport à câbles Coordonnées géographiques - (joindre le préavis du Concordat des téléskis) départ : / arrivée : /	<input type="checkbox"/>	Annexe
362.	Ascenseurs inclinés, monorails servant au transport de personnes	<input type="checkbox"/>	
363.	Dortoirs de chantier, logements de personnel par l'employeur	<input type="checkbox"/>	43
364.	Campings, caravanings résidentiels	<input type="checkbox"/>	43
365.	Places de jeux	<input type="checkbox"/>	

R. RISQUES, DANGERS PARTICULIERS

Trafic aérien / Véhicules à moteur

400.	Ouvrages supérieurs à 25 m (60 m en zone fortement peuplée) ou aux abords d'un aéroport Lien pour l'enregistrement par le propriétaire et des informations supplémentaires : lien	<input type="checkbox"/>	Annexe
401.	a) Aménagement, extension et modification de parking de plus de 50 places de parcs (y compris les places déjà existantes)	<input type="checkbox"/>	Annexe
401.	b) Garages et bâtiments avec parking de plus de 40 places (intérieur, souterrain ou en toiture)	<input type="checkbox"/>	43
402.	Parcs de stationnement pour plus de 500 voitures (EIE) (terrain ou bâtiment)	<input type="checkbox"/>	64
403.	Places de lavage pour véhicules.	<input type="checkbox"/>	64
404.	Garages professionnels	<input type="checkbox"/>	43, 64
405.	Dépôts de véhicules à moteur avec ou sans plaques de contrôle	<input type="checkbox"/>	64

Incendie, explosion, pollution

406.	Matières solides, liquides et gazeuses présentant un danger (incendie, explosion, pollution, intoxication etc.) <input type="checkbox"/> Plus de 50'000 m³ charbon (EIE) <input type="checkbox"/> Plus de 5000 m³ liquide ou 50'000 m³ gaz (EIE) <input type="checkbox"/> Débit massique gaz non épurés dépassant les limites OPAir (EIE)		43, 64
408.	Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux	<input type="checkbox"/>	63
409.	Traitements de surface (ex. galvanoplastie, métaux)	<input type="checkbox"/>	43, 64
410.	Entreprises de nettoyage	<input type="checkbox"/>	43, 64
411.	Traitement, pré-traitement et rejet d'eaux usées non ménagères (eaux de refroidissement, de fabrication, de lavage)	<input type="checkbox"/>	64

Rayonnement

412.	a) Equipements de téléphonie mobile (mât, antenne, cabine, etc.), stations émettrices pour la radiodiffusion et autres applications de radiocommunication, stations électriques de transformation (joindre le calcul des évaluations du rayonnement non ionisant) Installation nouvelle <input type="checkbox"/> Modification d'installation existante <input type="checkbox"/>		Annexe
	b) Installation d'antenne sur pylône électrique ou dans une installation haute tension (HT) (à cocher si l'antenne se trouve sur une infrastructure électrique HT) <input type="checkbox"/>		ESTI TD7
413.	Sources de radiation ionisante et installations y relatives	<input type="checkbox"/>	
414.	Equipements fixes de transmission (signaux, images ou son) d'une puissance supérieure à 500 kW (EIE)	<input type="checkbox"/>	

Substances, produits et déchets spéciaux

Annexes

416. Entreprises avec substances, produits et déchets spéciaux
- Plus de 1000 t de déchets spéciaux liquides (EIE)
- Plus de 5000 t de déchets spéciaux solides ou boueux (EIE)
- Extraction ou transformation de matériaux avec amiante (EIE)
417. Entreprises avec micro-organismes
418. Entreprises ou installations assujetties à l'OPAM Annexe
(joindre le rapport succinct OPAM, Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs)

S. EQUIPEMENTS, INSTALLATIONS

Abri de protection civile (pour les constructions nouvelles comportant de l'habitation)

454. Construction d'un abri PCi 46
455. Dispense de construction d'un abri PCi 45

T. ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (EIE)

500. L'installation est soumise à étude d'impact sur l'environnement (EIE) Annexe
(cocher aussi la question No 15 et joindre le rapport d'impact)
- L'installation a fait l'objet d'une étude d'impact en première étape
(plan partiel d'affectation communal, de quartier, d'affectation cantonale, demande d'autorisation préalable d'implantation)

G. ANNEXES

90. a) Plans
- Plan de situation (échelle 1:500, 1:1000 ou 1:2000) établi par un géomètre breveté ou éventuellement extrait cadastral si le dossier répond à la condition de l'art.69 al 1bis de la RLATC (*) [X]
- Plans des sous-sols, rez-de-chaussée, étages et combles, avec destination de tous les locaux et indication des mesures de prévention contre l'incendie (échelle 1:100 ou 1:50)
- Plans des aménagements extérieurs, avec tracé précis du raccordement au réseau routier
- Plans des canalisations d'eau et égouts (eaux claires et eaux usées)
- Coupes nécessaires à la compréhension du projet, avec profils du terrain naturel et aménagé
- Dessins de toutes les façades
- En cas de locaux liés à la législation alimentaire, des plans précis de ces locaux doivent être fournis selon les exigences présentes sur le site de l'office de la consommation.
90. b) Nombre d'exemplaires des plans
- (IMPORTANT : Saisir des nombres entiers p/ex 2,4,5...)
- | | Demandé | | Fourni |
|--|---------|----|--------|
| | M | ME | |
| Nombre d'exemplaires pour la commune : | 2 | 2 | 2 |
| Nombre d'exemplaires pour la CAMAC : | 0 | 0 | 0 |
| Nombre total d'exemplaires remis par le mandataire : | 2 | 2 | 2 |
91. Documents
- | | Comm. | CAMAC | Fourni |
|---|-------|-------|--------------------------|
| Questionnaire général complet (*)
(demande d'autorisations spéciales cantonales, signatures et décision de la commune) | 2 | 0 | [X] |
| Procuration remise au mandataire | | | |
| Etablie par : | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire | 2 | 0 | |
| <input type="checkbox"/> Promettant acquéreur | | | |
| <input type="checkbox"/> Maître de l'ouvrage | | | |
| Descriptif du projet, rapport technique (pour les projets importants) | 2 | 0 | <input type="checkbox"/> |
| Rapport de conformité aux dispositions applicables à l'utilisation rationnelle et aux économies d'énergie, ainsi qu'aux énergies renouvelables (justificatif selon SIA 380/1) | 2 | 0 | <input type="checkbox"/> |
| Documents renseignant sur le bruit extérieur, l'affectation des locaux, les éléments extérieurs et de séparation des locaux à usage sensible au bruit | 2 | 0 | <input type="checkbox"/> |
| Demande d'autorisation de défrichement justificatif (art. 69 al. 13 RATC) et (art. 6 RVLFor) | 2 | 0 | <input type="checkbox"/> |
| Copie de l'autorisation fédérale pour l'augmentation des effectifs d'animaux | 2 | 0 | <input type="checkbox"/> |
| Approbation des plans par les CFF ou la société exploitant le chemin de fer privé, lettre jointe en annexe (art. 18m LCdF) | 2 | 0 | <input type="checkbox"/> |
| Preuve de la démarche en cours auprès des CFF ou la société exploitant le chemin de fer privé, jointe en annexe (art. 18 LCdF) | 2 | 0 | <input type="checkbox"/> |
| Calcul des évaluations du rayonnement non ionisant | 2 | 0 | <input type="checkbox"/> |
| Formulaire CNA/SUVA, générateurs et récipients de vapeur et sous pression | 2 | 0 | <input type="checkbox"/> |
| Rapport d'impact sur l'environnement (EIE) | 2 | 0 | <input type="checkbox"/> |
| Rapport succinct OPAM (Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs) | 2 | 0 | <input type="checkbox"/> |
| Rapport amiante + la preuve de dépôt du rapport (sous format papier et sous format électronique) | 0 | 1 | [X] |
| Concept de gestion des sols | 2 | 0 | <input type="checkbox"/> |
| Plan schématique d'évacuation des eaux claires | 2 | 0 | <input type="checkbox"/> |
| Attestation du respect des exigences de protection contre le bruit | 2 | 0 | <input type="checkbox"/> |
| 92. Préavis / Attestation d'un professionnel qualifié | | | |
| Proposition de degré de sensibilité au bruit du constructeur et préavis du DGE-DIREN | 2 | 0 | <input type="checkbox"/> |
| Préavis du Concordat des téléskis | 2 | 0 | <input type="checkbox"/> |
| Risque de pollution de l'air (fumeurs à viande, torrificateurs de café, séchoirs à fourrage, etc.) | 2 | 0 | <input type="checkbox"/> |
| Moteurs stationnaires à combustion et turbines à gaz | 2 | 0 | <input type="checkbox"/> |

BLOC-NOTES

1. Mandataire :
2. Commune :
3. CAMAC :

SIGNATURES

SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Les soussignés déclarent avoir fourni les indications de ce formulaire et de ses annexes au plus près de leur conscience et répondent de leur exactitude.

Lieu et date : Echalleus 080424

Propriétaire(s) : **EASY-SUN SARL** Promettant-acquéreur(s) :

Droit distinct - permanent **EASY-SUN SARL** Développeur des plans

EASY-SUN SARL
Passage du Lion d'Or 6a
1040 Echalleus

EASY-SUN SARL
Passage du Lion d'Or 6a
1040 Echalleus

Destinataire des factures (*)

Une fois la facture envoyée, une taxe de 30.-- Fr. sera perçue pour toute modification d'adresse du destinataire des factures.

Nom (*) : FELLRATH Prénom : MARIO
Raison sociale : Tél. :
Adresse (*) : Chemin des Ouyes 14 E-mail :
N° postal (*) : 1053 Localité (*) : CUGY VD

Lieu, date et signature (*) : Echalleus 080424

Le destinataire des factures ne peut être que le propriétaire, promettant-acquéreur, bénéficiaire d'un DDP ou l'auteur des plans. Par sa signature, il s'engage à payer les frais de publications et les émoluments qui sont dus quelle que soit l'issue de la mise à l'enquête et de la délivrance du permis de construire par la commune. Tous les signataires sont solidaires pour le règlement des factures.

EXAMEN DU DOSSIER PAR L'AUTORITE COMMUNALE

Ouverture d'une enquête publique de 30 jours. Publication de l'avis d'enquête dans la FAO

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du au

Conformément à l'art. 111 LATC, octroi d'une dispense d'enquête publique le :

Responsable du dossier (*) : Tél. (*) : Fax :

Le collaborateur soussigné déclare avoir contrôlé tous les éléments de ce formulaire ainsi que ses annexes et atteste que ce dossier est complet et conforme aux exigences légales et réglementaires.

Sceau et signatures :

PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUETE ET DELAIS DE RECEPTION DES DOSSIERS

- Vérifier qu'une FAO est prévue à la date souhaitée (attention aux numéros doubles dus aux jours fériés et aux délais spéciaux).
- La publication dans le journal local et l'affichage au pilier public sont effectués par la commune.
- Pour la FAO du mardi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le jeudi précédent à 16h00.
- Pour la FAO du vendredi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le mardi précédent à 16h00.

Résultat de l'enquête publique

Le délai d'enquête expiré, les oppositions et/ou les observations éventuelles sont immédiatement communiquées à la CAMAC pour transmission aux départements intéressés (art. 113 LATC).

Nous sommes à votre service, n'hésitez pas à prendre contact !

DITS CAMAC

Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne, tél. 021/316.70.21, email info.camac@vd.ch

Listes de tous les acteurs de l'avis d'enquête

Propriétaires (propriétaires n° 1 à 5)

Nom, Prénom : FELLRATH MARIO RAISON SOCIALE :
Adresse : Chemin des Ouyes 14
Tél. : E-mail :
NPA : 1053 LOCALITE : CUGY

Nom, Prénom : FELLRATH GENEVIEVE RAISON SOCIALE :
Adresse : Chemin des Ouyes 14
Tél. : E-mail :
NPA : 1053 LOCALITE : CUGY

Auteur des plans (personne physique selon art. 72 RATC)

Nom, Prénom : DUFY AURÉLIE RAISON SOCIALE : EASY-SUN SÀRL
Adresse : Passage du Lion d'Or 6A
Tél. : 077 532 87 14 E-mail : info@easy-sun.ch
NPA : 1040 LOCALITE : ECHALLENS



POMPE A CHALEUR

Sondes géothermiques, circuits enterrés, corbeilles
géothermiques et pieux énergétiques

65 a

Demande d'autorisation pour la construction et l'exploitation d'une installation géothermique fermée ¹⁾

Service responsable :

Département du territoire et de l'environnement - Direction générale de l'environnement
Division EAU - Eaux souterraines, hydrogéologie
Rue du Valentin 10, 1014 Lausanne - Tél. 021 316 75 26 / 27, Fax 021 316 75 12
info.questionnaire65@vd.ch

1. Situation

Commune : CUGY Lieu-dit : _____
Adresse : Chemin des Ouyes 14
NPA et localité : 1053 Cugy VD
Coordonnées géographiques : 2539117 / 1159543 N° parcelle (s) : 668

2. Acteurs du projet PAC

Propriétaire ou promettant acquéreur

Nom, prénom : FELLRATH GENEVIEVE & MARIO
ou raison sociale : _____
E-mail : mario.fellrath@outlook.com Tél : +41 79 440 06 06
Adresse : Chemin des Ouyes 14 Fax : _____
NPA et localité : 1053 Cugy VD

Auteur du projet (éventuellement chauffagiste)

Nom, prénom : FRACHEBOUD Jonas
ou raison sociale : FT Energie Sàrl
E-mail : jf@ftenergie.ch Tél : _____
Adresse : La Pussaz 19 Fax : _____
NPA et localité : 1510 Moudon

Hydrogéologue conseils

Nom du bureau d'hydrogéologues mandaté pour le relevé du forage (cuttings) et le suivi des travaux, selon autorisation.

Nom, prénom : Müller & Perrottet SA
ou raison sociale : _____
E-mail : info@mueller-perrottet.ch Tél : 026 927 50 70
Adresse : La Petite Fin 43 Fax : _____
NPA et localité : 1637 Charmey

1) Valable comme annonce de forage (selon art. 4 de la loi sur le cadastre géologique, LCG) si autorisation octroyée

Entreprise de forage (pour sondes et pieux géothermiques)

Nom, prénom : _____
 ou raison sociale : GEO-BOHRUNGEN AG / GEO-FORAGES SA
 E-mail : info@geoboehrungen.ch Tél : 026 419 04 70
 Adresse : Sandgrueba 23 Fax : _____
 NPA et localité : 1718 Rechthalten
 Certificat de qualité GSP : oui non

3. Description du projet

Date prévue pour les travaux de forage : été 2024

 Sondes géothermiques

Profondeur des sondes [m] : 220 Nombre de sondes : 1
 Thermostat anti-gel : oui non Ø des sondes [mm] : 40
 Liquide caloporteur : glycol

 Circuits enterrés

Profondeur de pose [m] : _____ Surface de pose [m²] : _____
 Ø des tuyaux [mm] : _____
 Liquide caloporteur : _____

 Corbeilles géothermiques

Profondeur des corbeilles [m] : _____ Nombre de corbeilles : _____
 Ø des corbeilles [m] : _____ Ø des tuyaux [mm] : _____
 Liquide caloporteur : _____

 Pieux géothermiques

Profondeur des pieux [m] : _____ Nombre de pieux : _____
 Ø des tuyaux [mm] : _____
 Liquide caloporteur : _____

Annexe à fournir : Plan de situation cadastral figurant les installations du projet PAC (implantation des sondes)

Lieu et date : Echallens, 08.04.2024

Signature du propriétaire ou de son représentant : _____

EASY-SUN
SARL

Passage du Lion d'Or 6a
 1040 Echallens
 021 732 10 39 / info@easy-sun.ch



Direction générale du territoire
et du logement
Centrale des autorisations en
matière de construction (CAMAC)
Place de la Riponne 10
1014 Lausanne
www.vd.ch/camac

Att_CO

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ATTESTATION DE CONFORMITE DE LA VERSION ELECTRONIQUE

A remplir par la mandataire :

Commune : CUGY VD
Dossier CAMAC n° : 232957
Adresse/lieu-dit du projet : Chemin des Ouyes 14

Nom du plan ou document « papier » <i>Ex : Plan de situation</i>	Version et date du document/plan papier <i>Ex : V2 – 02.11.2020</i>	Nom du fichier (pdf) <i>Ex : 198456_plan_de_situation_v2.pdf</i>
Dossier CAMAC signé	V1 – 08.04.2024	232957_CAMAC signé
Plan de situation 1 :1000	V1 – 08.04.2024	232957_plan de situation
EN-VD signé	V1 – 08.04.2024	232957_EN-VD signé
EN-VD3 signé	V1 – 08.04.2024	232957_EN-VD3 signé
Dossier de plans	V1 – 08.04.2024	232957_Dossier de plans signé
Formulaire 65a	V1 – 08.04.2024	232957_65a signé
Fiche technique PAC	V1 – 08.04.2024	232957_fiche technique PAC
Rapport amiante (preuve de dépôt GDA)	V1 – 26.04.2024	232957_dépôt Amiante signé
Rapport amiante	V1 – 26.04.2024	232957_Diagnostic amiante
Attestation de conformité dossier	V1 – 26.04.2024	232957_AttCO signée
Procuration Easy-Sun Sàrl	V1 – 08.04.2024	232957_Procuration_Easy-Sun Sàrl



Service du développement
territorial

La mandataire soussignée certifie que les plans et documents contenus dans les fichiers nommés ci-dessus sont identiques à la version papier signée et déposée à la commune par POSTE en date du 26.04.2024 :

Nom

DUFEY

Prénom

Aurélie

Date

26.04.2024

Signature

EASY-SUN
SARL

Passage du Lion d'Or 6a
1040 Echallens
021 732 10 39 / info@easy-sun.ch

Rapport n°241400.v1 du 24.04.2024

Diagnostic de polluants du bâtiment

"Maison mitoyenne"

Bât. ECA n°592 sur la parcelle n° 668 à 1053 Cugy (VD)

Type de rapport

- Diagnostic avant-travaux (AvT)
- Diagnostic avant-travaux partiel
- Repérage en utilisation normale (UN)
- Diagnostic amiante des parties communes
- Diagnostic avant démolition

Mise à jour après travaux

- Mise à jour du diagnostic « avant travaux » après travaux d'assainissement
 - Assainissement partiel
- Mise à jour du diagnostic « avant travaux » après démolition totale

Etendue du diagnostic selon complément à la Directive amiante

- Partiel
- Partiel selon point 14 : PPE – surface louée selon un bail à loyer
- Partiel selon point 17 : station de communication mobile
- Partiel selon point 18 : production d'énergie renouvelable
- Partiel selon point 19 : amélioration thermique
- Partiel selon point 20 : sas d'entrée métallique
- Partiel selon point 15 :
 - 71 – Maison individuelle à un logement isolé
 - 72 – Maison individuelle à un logement isolé, mitoyenne ou jumelle
 - 78 – Garage, place de parc en rapport avec l'habitation
 - 81 – Construction agricole
 - 82 – Construction sylvicole

POLLUANTS	POLLUÉ	POLLUÉ PAR DÉFAUT	NON POLLUÉ	NON DIAGNOSTIQUÉ	RETIRÉ
AMIANTE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PLOMB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PCB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
HAP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

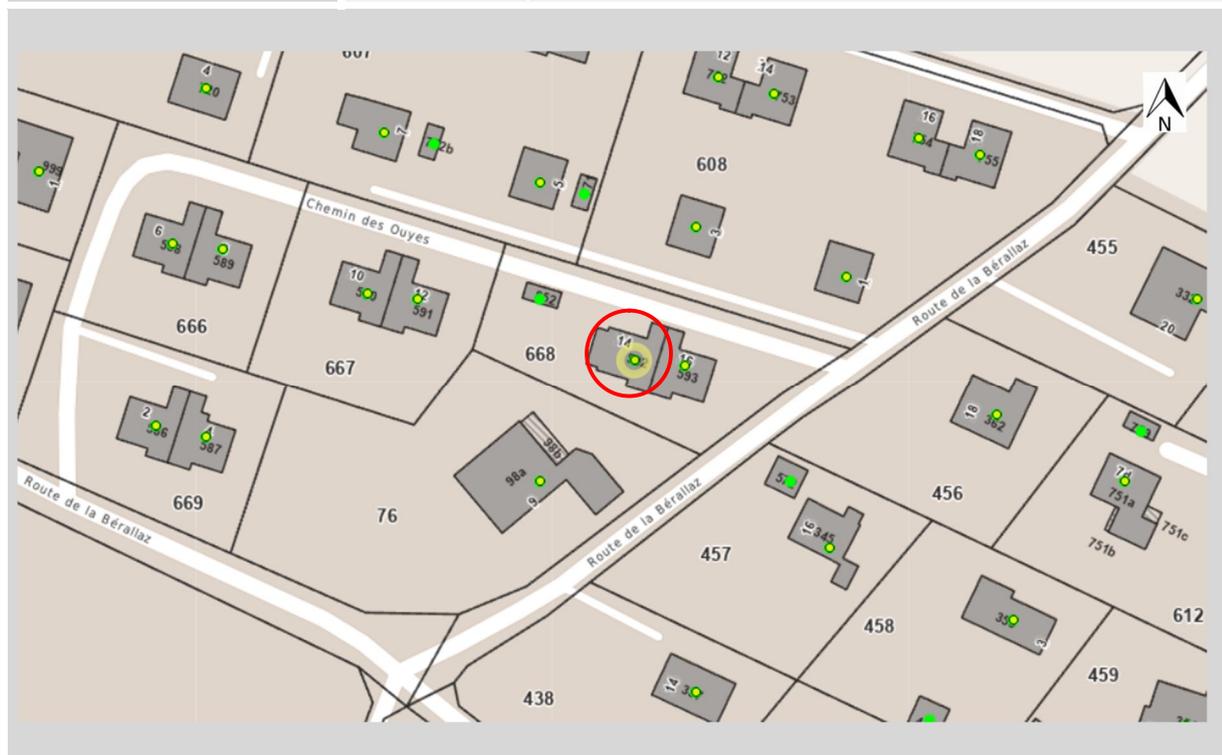


Table des matières

1.	DONNÉES ADMINISTRATIVES	3
2.	CONCLUSION DU RAPPORT.....	4
3.	RESPONSABILITÉS.....	7
4.	DEFINITIONS.....	8
Annexe A1.	MSCA repérés lors du diagnostic.....	9
Annexe A2.	Plans de localisation des matériaux repérés.	12
Annexe A3.	Fiches des matériaux amiantés.....	18
Annexe A4.	Résultats des analyses d'amiante effectuées.....	19
Annexe A5.	Détermination de l'urgence des mesures à prendre	20
Annexe A6.	Plan d'action et démarche nécessaires à l'assainissement	23
Annexe A7.	Stratégie d'échantillonnage.....	24

1. DONNÉES ADMINISTRATIVES

Rapport N° / version	241400.v1 du 24.04.2024_Ch. des Ouyes 14_1053 Cugy			
Adresse du bâtiment	Chemin des Ouyes 14, 1053 Cugy (VD)			
Information bâtiment	Année de construction :	N° ECA	N° d'EGID	N° de parcelle
	1988	592	867839	668
Propriétaire / Mandant	Mario Fellrath	Mario Fellrath Chemin des Ouyes 14 1053 Cugy (VD)		
Expert / diagnostiqueur	Mikko Jeanneret - Ingénieur HES - Chargé de sécurité CFST - Expert amiante agréé FACH			
Laboratoire d'analyses	<input checked="" type="checkbox"/> Analysis Lab SA, Eckweg 8, 2504 Bienne <input type="checkbox"/> Autre laboratoire :			
Date de visite / diagnostic	-	03.04.2024		
Entreprise désamiantage	-			
Analyses VDI	-			
Base du diagnostic	- Directive CFST "Amiante" n°6503 déc. 2008 (màj. 6503.f 10.12) - Cahier des charges – VABS/ASCA (version 1.5 du 14.02.2022) - Mesures à prendre (FACH_2891.f – Détermination urgence 07.2008)			
Description du bien	Maison mitoyenne, maison à un logement			
Etendue du diagnostic	Zones de travaux			
Description des travaux	Installation d'une PAC et création d'un réseau hydraulique : chauffage au sol au rez et radiateurs à l'étage			



2. CONCLUSION DU RAPPORT

AMIANTE

Pollué
 Pollué par défaut
 Non pollué
 Non diagnostiqué
 Retiré

Liste des polluants présents :

- Colle de carrelage (par défaut)

Type de matériaux détectés :

- Des matériaux fortement agglomérés ont présenté de l'amiante lors de l'expertise.
- Des matériaux faiblement agglomérés ont présenté de l'amiante lors de l'expertise.

- L'ensemble des résultats est répertorié dans les tableaux des annexes A1
- L'ensemble de ces éléments est repéré sur les plans des annexes A2
- L'ensemble des éléments amiantés font l'objet de fiches détaillées dans les annexes A3

AMIANTE

Degrés d'urgence détectés lors du diagnostic <i>(cf. annexe)</i>	Selon tableau en Annexe A1, degrés d'urgence possibles : I, II, III Information sur les matériaux concernés dans les fiches détaillées de l'annexe A3.
Degré d'urgence I <i>(cf. annexe)</i>	- L'assainissement doit être effectué en principe immédiatement.
Degré d'urgence II <i>(cf. annexe)</i>	- Effectuer l'assainissement au plus tard avant le lancement d'autres travaux. - Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après <u>2 à 5 ans.</u>
Degré d'urgence III <i>(cf. annexe)</i>	- Effectuer l'assainissement avant de lancer d'autres travaux - Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou de détérioration des matériaux.
Degré d'urgence II & III <i>(cf. annexe)</i>	- Information sur les matériaux concernés dans les fiches détaillées de l'annexe A1.
	Les types de matériaux selon le cahier des charges de l'ASCA : (F) = flocage, (C) = calorifugeage, (FP) = faux-plafond, (FA) = autres matériaux faiblement agglomérés, (NFA) = autres matériaux fortement agglomérés.
Remarques	Les matériaux répertoriés comme " amiantés par défaut " le sont car il n'a pas été possible de déterminer qu'ils ne contenaient pas d'amiante. Ils resteront amiantés jusqu'à preuve du contraire par le biais d'analyses destructives supplémentaires et mise à jour du rapport.
Remarques et mesures à prendre en cas de présence d'amiante :	Mesures en cas de degré d'urgence de 1 : → se référencer à la fiche correspondante

Les Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) doivent être signalés par le donneur d'ordre de manière clairement visible pour toutes les personnes devant intervenir sur ou à proximité des MCA.

L'ensemble des MCA devra être assaini **avant tous travaux sur ces surfaces** conformément aux consignes énoncées aux prescriptions du chiffre 8 de la Directive CSFT par des entreprises reconnues par l'autorité compétente comme étant qualifiées pour exécuter de tels travaux.

Avant ces interventions, les recommandations suivantes doivent absolument être respectées : **NE PAS INTERVENIR SUR LES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE.**

En cas de renoncement aux travaux d'assainissement, une nouvelle évaluation du risque et de l'urgence d'assainir les matériaux contenant de l'amiante devra être effectuée en cas d'incident, de détérioration des matériaux ou de modification de l'utilisation des locaux.

AUTRES SUBSTANCES POLLUANTES

PLOMB

Pollué
 Pollué par défaut
 Non pollué
 Non diagnostiqué
 Retiré

Présence de plomb (PB)

Les peintures datant d'avant 2006 sont susceptibles de contenir du plomb.

Si des travaux engendrant de la poussière ou de la fumée comme le décapage thermique, sablage, ponçage, grattage, ... sont prévus, un contrôle préalable de la teneur en plomb doit être effectué.

Dans le cadre d'une démolition de bâtiment non industriel, le diagnostic des peintures n'est pas requis.

PCB

Pollué
 Pollué par défaut
 Non pollué
 Non diagnostiqué
 Retiré

Présence de polychlorobiphényles (PCB)

Aucun matériau susceptible de contenir des PCB n'a été observé lors du diagnostic.

Les condensateurs dans les luminaires type néon d'avant 1986 peuvent contenir des PCB.

Certaines peintures anticorrosion ou d'étanchéité et certains joints d'étanchéité souples datant d'avant 1976 sont susceptibles de contenir des PCB.

HAP

Pollué
 Pollué par défaut
 Non pollué
 Non diagnostiqué
 Retiré

Présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

Aucun matériau susceptible de contenir des HAP n'a été observé lors du diagnostic.

Les matériaux tels que, étanchéité bitumineuse, colle contenant du goudron, plaque bitumée, liège bitumé, bois enduit d'huile de goudron, sont éliminés par incinération dans une usine de valorisation thermique quel que soit la concentration en HAP.

L'analyse de la concentration en HAP n'est donc pas nécessaire pour ces matériaux.

L'assainissement de tels matériaux sans précaution particulière peut cependant présenter un risque pour les travailleurs ainsi que les utilisateurs.

3. RESPONSABILITÉS

Le présent rapport contient les résultats du diagnostic avant-travaux et/ou repérage en utilisation normale effectué sur l'objet mentionné en titre. Le rapport (diagnostic avant-travaux selon le point 1.14 et repérage en utilisation normale selon le point 1.13 du cahier des charges de l'Association suisse des consultants amiante (ASCA)) comprend l'entier du bâtiment selon le point 13 des compléments à la Directive d'application de la Loi sur l'aménagement des territoires et des construction vaudoise – Diagnostic amiante. Adresse :

<https://www.vd.ch/themes/territoire-et-construction/amiante-2022/complements-a-la-directive#c2084348>

Le présent diagnostic permet au maître d'ouvrage de connaître les risques liés à la présence d'amiante dans ces locaux et d'informer les entreprises de ces risques avant de procéder aux travaux dans les locaux concernés. Le repérage porte sur tous les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante. Les métrés des éléments amiantés sont donnés à titre indicatif et approximatif.

L'expert garantit avoir visité tous les locaux visés par le diagnostic ou, dans le cas d'un local inaccessible, de le mentionner explicitement dans le rapport. L'expert garantit avoir prélevé un échantillonnage représentatif des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, ou lorsque cela n'était pas possible, de le mentionner également dans ce rapport. Les échantillons ont été analysés par un laboratoire agréé par la SUVA et la Direction générale des immeubles et du patrimoine du canton de Vaud - DGIP. L'expert ne répond pas des analyses réalisées par le laboratoire désigné.

Olonor Ingénierie Sàrl confirme avoir réalisé son mandat selon les instructions de l'autorité compétente du canton de Vaud.

L'expert : Mikko Jeanneret



Echallens, le 24 avril 2024

4. DEFINITIONS

Lorsqu'un matériau est observé à plusieurs endroits, un échantillonnage représentatif est effectué. Les listes complètes des matériaux ou installations susceptibles de contenir des polluants sont explicitées dans les tableaux et repérées sur les plans des annexes A.

- Les matériaux **sans amiante ou autres polluant (N)** sont exprimés en **bleu**
- Les matériaux **contenant de l'amiante ou d'autres polluants (A)** sont exprimés en **rouge**
- Les matériaux **retirés (R)** sont exprimés en **vert**.

6.0 Amiante

L'amiante se divise en deux catégories : l'amiante faiblement aggloméré et l'amiante fortement aggloméré.

6.1 Amiante faiblement aggloméré (FA)

L'amiante contenu dans des matériaux friables est dit faiblement aggloméré. Ce type de matériau représente un danger important pour les occupants des locaux puisque de grandes quantités de fibres d'amiante peuvent être libérées dans l'air suites à des manipulations courantes (frottements, vibrations, chocs, fissures). Le danger est d'autant plus important que le matériau est en mauvais état. Le retrait de ce type de matériau requiert dans tous les cas l'intervention d'entreprises spécialisées.

6.2 Amiante fortement aggloméré (NFA)

L'amiante fortement aggloméré est mélangé à un liant du type mortier, ciment, colle ou autre matériau qui fixe ainsi les fibres d'amiante. C'est donc surtout l'usinage de ce type de matériaux qui présente un risque élevé de libération de fibres d'amiante. Une entreprise ne doit donc en aucun cas scier, poncer, raboter ou usiner de l'amiante fortement aggloméré.

Le retrait de ces matériaux nécessite dans la majorité des cas une entreprise spécialisée (voir explications dans les fiches). L'entreprise respectera strictement les consignes énoncées aux fiches susmentionnées et mettra en place toutes les mesures techniques, organisationnelles et de protection individuelle requises afin de retirer ces matériaux selon les prescriptions légales en vigueur et l'état de la technique.

L'entreprise devra respecter les consignes énoncées dans les fiches ci-dessous et mettre en place toutes les mesures techniques, organisationnelles et de protection individuelle requises afin de retirer les matériaux contenant de l'amiante listés ci-dessus selon les règles en vigueur et l'état de la technique. De manière générale, elle se conformera aux prescriptions légales et extralégales en vigueur, à savoir: **Directive n° 6503 "Amiante" (CFST, décembre 2008)**, Réglementation SUVA, Loi fédérale sur le travail (LTr), Loi fédérale sur l'assurance accident (LAA), Ordonnance fédérale sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), Ordonnance fédérale sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction (OTConst), Ordonnance fédérale sur les mouvements de déchets (OMoD), Loi cantonale sur la gestion des déchets (814.11).

Annexe A1. MSCA repérés lors du diagnostic.

A1.1 Tableaux des MSCA

Etage	Local	N° Relevé / Fiche	Matériau	Description matériau	Description sup.	Mètres	Unités []	Présence d'amiante (A / APD / N / R)	Type de matériau (F / C / FP / FA / NFA)	Prélevé (Oui / Non)	Selon analyse en Labo ou Diagnostiqueur (L / D)	Plan	Etape 1				Et. 2	Et. 3	Taux d'amiante dans l'air (PAK / ms)	Prochain contrôle des MCA
													Teneur en amiante et degré d'agglomération (3 / 1)	Etat de la surface du matériau (1 / 0 / 1)	Influences extérieures (1 / 0)	Evaluation du matériau, risque de libération d'amiante				
Sous-sol	Buanderie	A001	RAS	RAS	Mur maçonnerie brut	0	[m²]	N	NFA	N	D	A2.1						-		
Sous-sol	Buanderie	A002	RAS	RAS	Dalle plafond béton brut	0	[m²]	N	NFA	N	D	A2.1						-		
Sous-sol	Salle de jeux	A003	RAS	RAS		0	[m²]	N	NFA	N	D	A2.1						-		
Rez projet	Séjour-cuisine-circulation	A004	CC	Colle de carrelage	Sol refait en 2007 cf factures	0	[m²]	N	NFA	N	D	A2.2						-		
Rez projet	Séjour-cuisine-circulation	A005	CP	Colle de plinthe	Sol refait en 2007 cf factures	0	[m]	N	NFA	N	D	A2.2						-		
Rez projet	WC	A006	CC	Colle de carrelage	Idem A004	0	[m²]	N	NFA	N	D	A2.2						-		
Rez projet	Hall	A007	CC	Colle de carrelage	Idem A004	0	[m²]	N	NFA	N	D	A2.2						-		
Rez projet	Hall	A008	CP	Colle de plinthe	Idem A005	0	[m]	N	NFA	N	D	A2.2						-		
1er étage	Chambre 1	A009	RS	Revêtement de sol	Parquet flottant sur moquette	0	[m²]	N	NFA	N	D	A2.3						-		
1er étage	WC douche	A010	CC	Colle de carrelage		3	[m²]	APD	NFA	N	D	A2.3	1	0	0	1	B	III	-	Long Terme
1er étage	WC douche	A011	CF	Colle de faïence		10.5	[m²]	N	NFA	O	L	A2.3						-		
1er étage	Sdb/WC	A012	CC	Colle de carrelage		3	[m²]	APD	NFA	N	D	A2.3	1	0	0	1	B	III	-	Long Terme
1er étage	Sdb/WC	A013	CF	Colle de faïence		13	[m²]	N	NFA	O	L	A2.3						-		
1er étage	Chambre 4	A014	RAS	RAS	Mur sans crépi	0	[m²]	N	NFA	N	D	A2.3						-		
1er étage	Chambre 3	A015	RS	Revêtement de sol	Parquet flottant sur moquette	0	[m²]	N	NFA	N	D	A2.3						-		
1er étage	Chambre 3	A016	RAS	RAS	Mur sans crépi	0	[m²]	N	NFA	N	D	A2.3						-		
1er étage	Chambre 2	A017	RAS	RAS	Mur sans crépi	0	[m²]	N	NFA	N	D	A2.3						-		
1er étage	Chambre 1	A018	RAS	RAS	Mur sans crépi	0	[m²]	N	NFA	N	D	A2.3						-		
Coupe A-A	Comble	A019	RAS	RAS	Moquette sur dalle bois	0	[m²]	N	NFA	N	D	A2.8						-		

Facture de la rénovation du sol rez de 2007 (lié à une extension)

Page 1 de 8

CONSTRUCTIONS MONTBLANC.SA

Monsieur et Madame
Mario et Geneviève FELLRATH
Ch. des Ouyes 14
1053 Cugy

Romanel, le 4 septembre 2007

Facture n° 7190600017

Concerne : Travaux d'assainissement, rénovation et isolation périphérique de la propriété de Mme et M. Fellrath au ch. des Ouyes à Cugy

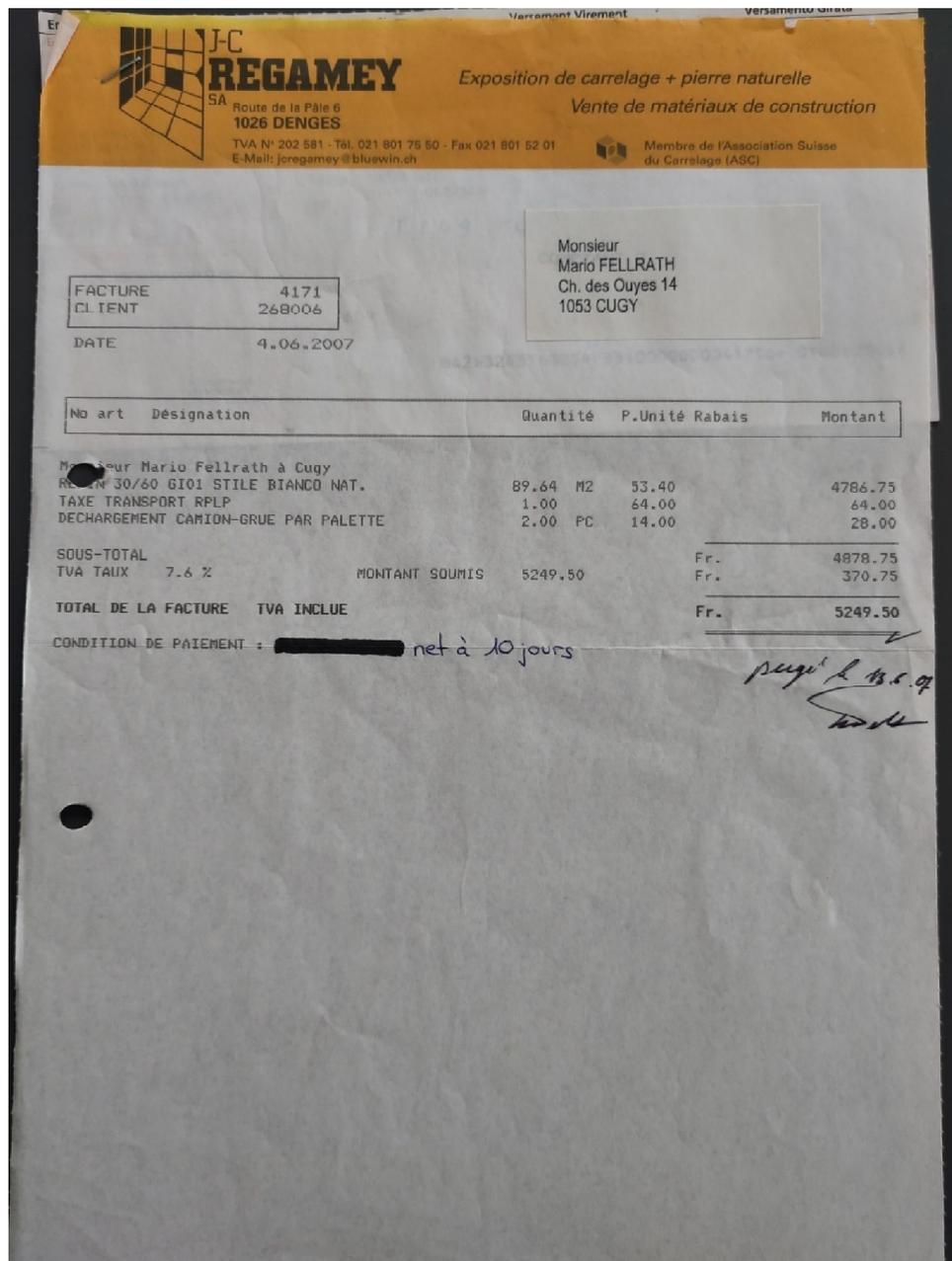
CODE	DENOMINATION	UNITE	QUANT	PRIX.U	TOTAL H.T.
1 Travaux préparatoires					
1.2	Découpe en pourtour sur 30 cm de large du béton existant yc transport et taxes de décharge	m2	5.4	31	Frs 167.40
1.3	Arasée du saut-de-loup buanderie, hauteur 15 cm	p	1	65	Frs 65.00
1.5	Excavation au droit des 2 regards profondeur 50 cm	m3	1.5	95	Frs 142.50
1.6	Dépose du tuyau diam. 60 cm hauteur 50 cm et repose des deux couvercles diam. 60.	p	2	400	Frs 800.00
1.12	Pose d'un tuyau PVC diam. 200 cm pour aération du saut-de-loup de l'abri	m1	2.5	22	Frs 55.00
1.13	Percement du saut-de-loup de l'abri diam. 200 cm pour passage du tuyau PVC de ventilation	p	1	80	Frs 80.00
1.14	Fourniture et pose d'un sac coupe-vent 30 x 30 cm yc grille pour sortie du tuyau de ventilation	p	1	240	Frs 240.00
1.15	Raccordement coupe-vent au regard	p	1	50	Frs 50.00
1.16	Fourniture et pose de tuyau PVC diam. 80 mm	m1	10	18	Frs 180.00
1.17	Repose dalottes sur taquet	m2	8	45	Frs 360.00
Total travaux préparatoires H.T				Frs	2'139.90

Facture de la rénovation du sol rez de 2007 (lié à une extension)

Page 4 de 8

5 Installation garage préfabriqué						
5.1	Coupe de la bordure chaussée, bordure en béton 8 x 30 cm avec assise de béton	m1	4	30	Frs	120.00
5.2	Repose bordure 8 x 30 cm pour raccord avec le garage	m1	3.5	41	Frs	143.50
5.3	Excavation terre végétale, mise en dépôt à 20 m	m3	6	48	Frs	288.00
5.4	Excavation pour fondation prof. 80 cm, largeur 40 cm	m3	3	49	Frs	147.00
5.5	Excavation générale	m3	6	48	Frs	288.00
5.6	Evacuation des terres à la décharge yc taxes	m3	15	39	Frs	585.00
5.7	Exécution des semelles de fondation 80x 40 cm, longueur 2 x 3.0 + 3.0 m	m3	3.5	300	Frs	1'050.00
5.11	Exécution du raccordement de la chaussée au garage. Tout-venant ép. 30 cm, tapis froid ép. 10 cm	m2	5	80	Frs	400.00
1.19	Raccordement biais avec bordure (dalle sur béton) et réfection bordure	m1	1	59	Frs	59.00
Total installation de garage H.T					Frs	3'080.50
6 Revêtement de sol						
6.1	Dépose carrelage existant, collé sur chape chauffante électrique yc ponçage colle	m2	60	22	Frs	1'320.00
6.2	Dépose seuil salon - véranda	p	1	300	Frs	300.00
6.3	Fourniture et pose d'une feuille PE et d'une isolation Roofmate ép. 2 x 40 mm	m2	31	39	Frs	1'209.00
6.5	Exécution d'une chape ép. 60 mm	m2	15.5	38	Frs	589.00
6.6	Fourniture et carrelage par Fellrath	m2	60			
6.7	Pose du carrelage	m2	80	45	Frs	3'600.00
6.8	Pose des plinthes et découpe sur carrelage	m1	40	12	Frs	480.00
Total revêtement sol H.T					Frs	7'498.00

Facture de la rénovation du sol rez de 2007 (lié à une extension)



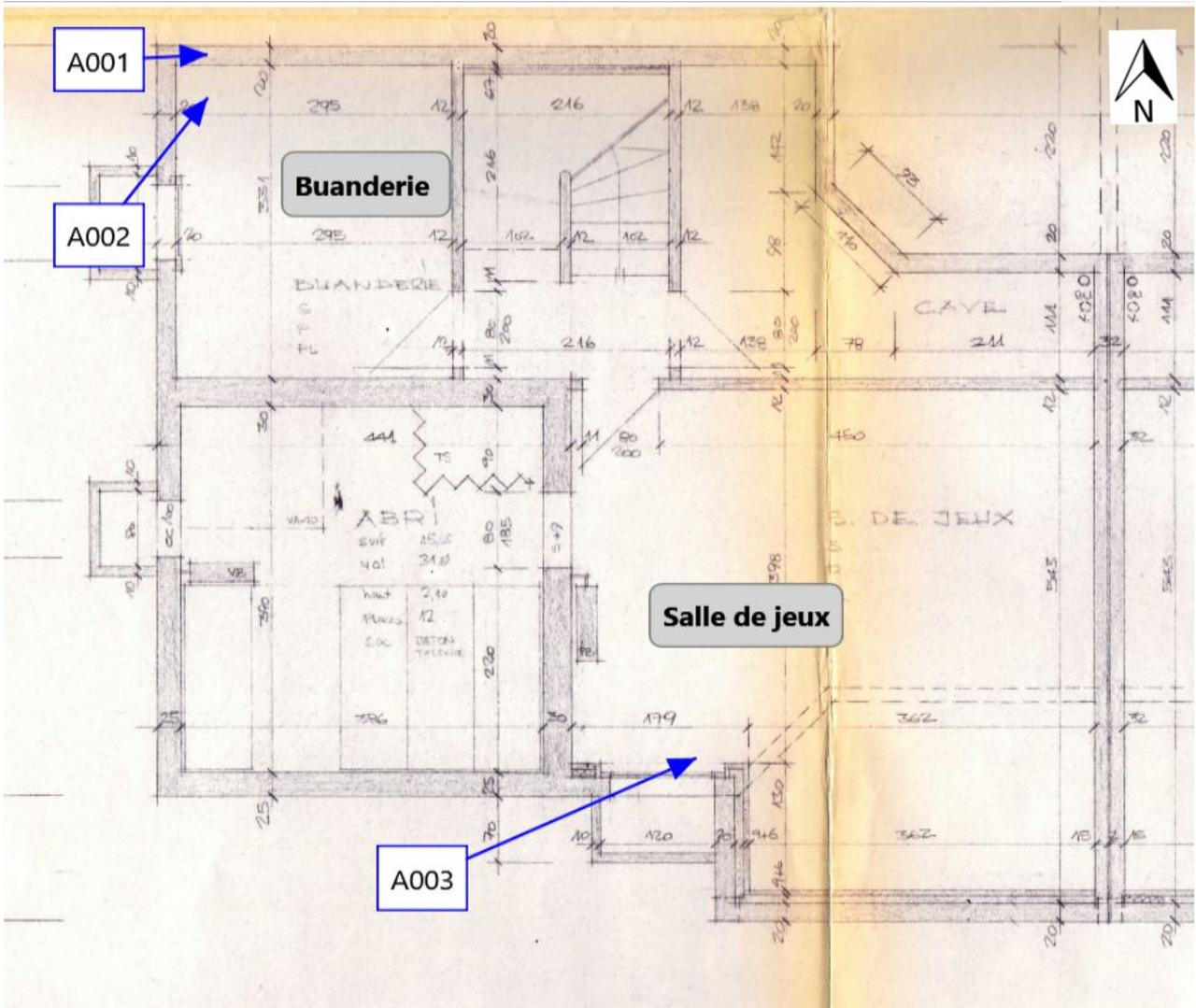
A1.2 Liste des réserves (locaux non accessibles)

Avant toute intervention sur les locaux et éléments inaccessibles, il est impératif de pouvoir effectuer une visite préalable des locaux et éléments concernés afin de pouvoir réaliser les analyses complémentaires nécessaires.

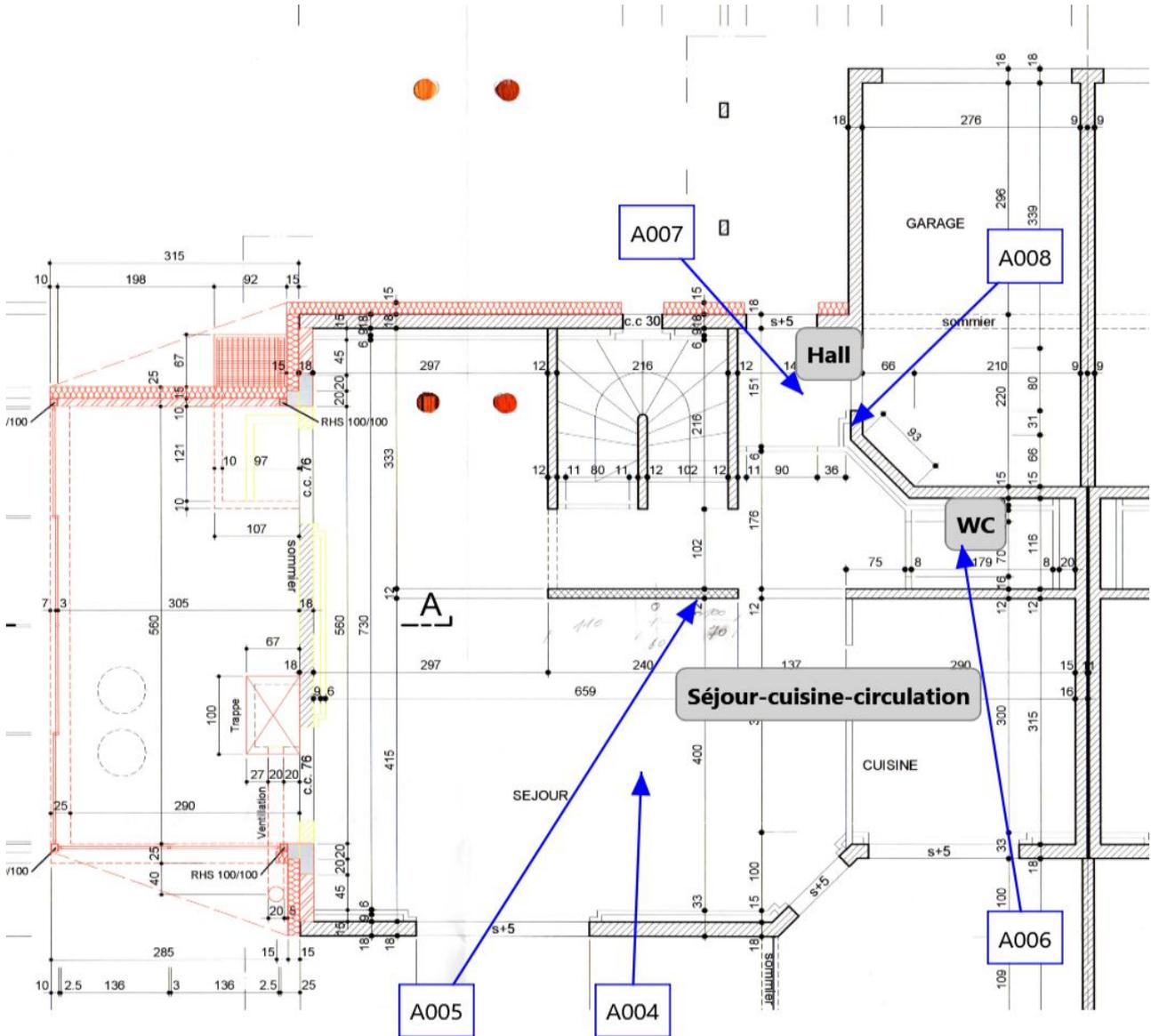
→ pas de réserve

Annexe A2. Plans de localisation des matériaux repérés.

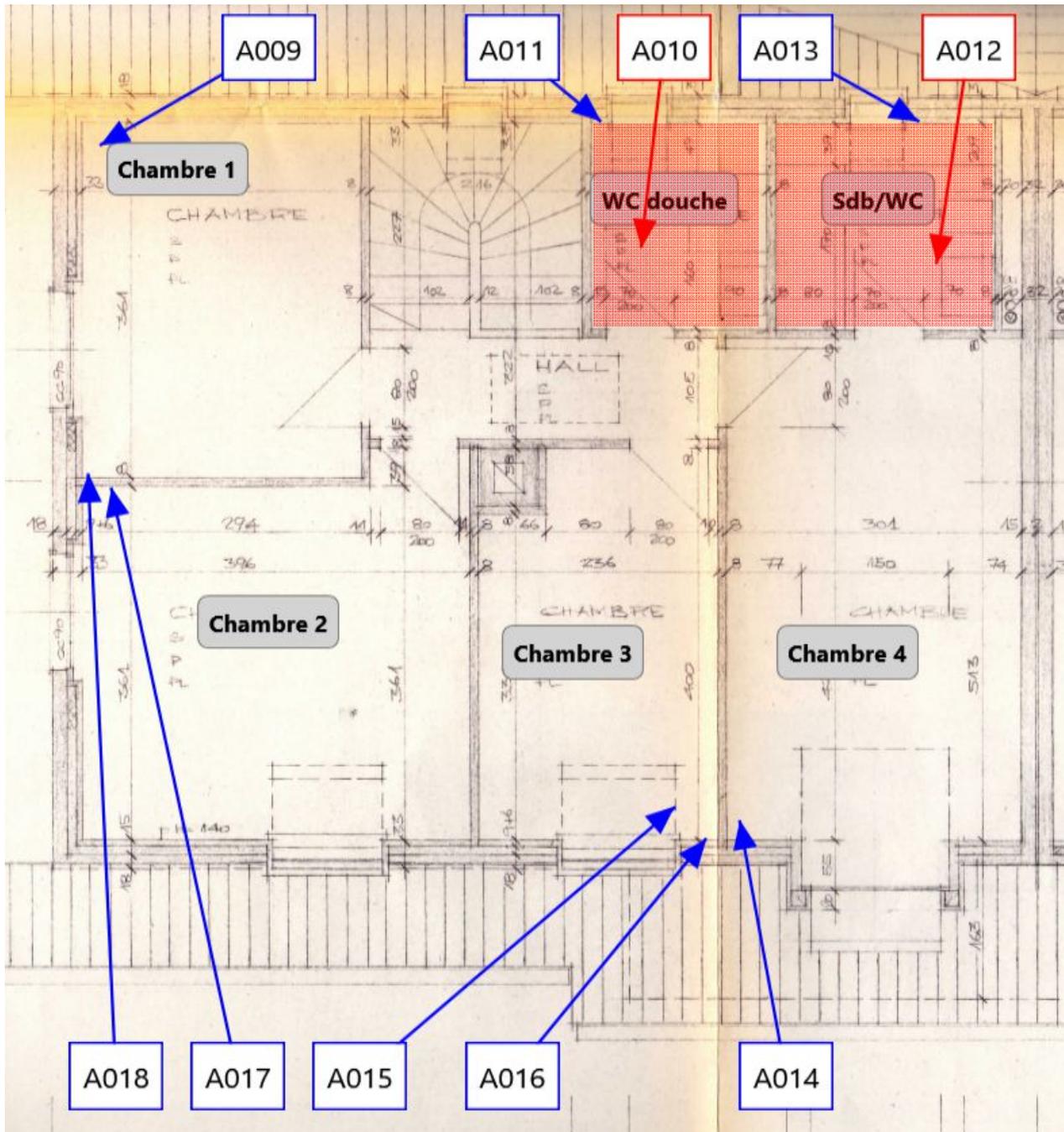
A2.1 Sous-sol



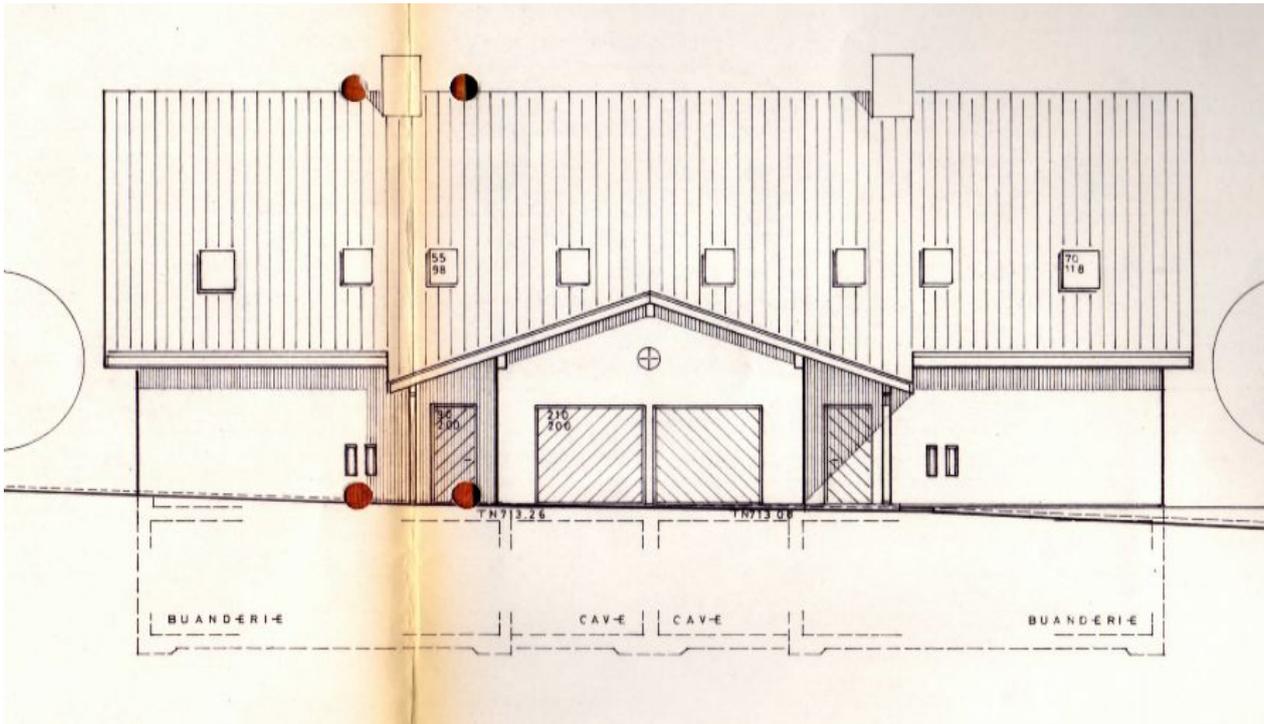
A2.2 Rez-de-chaussée



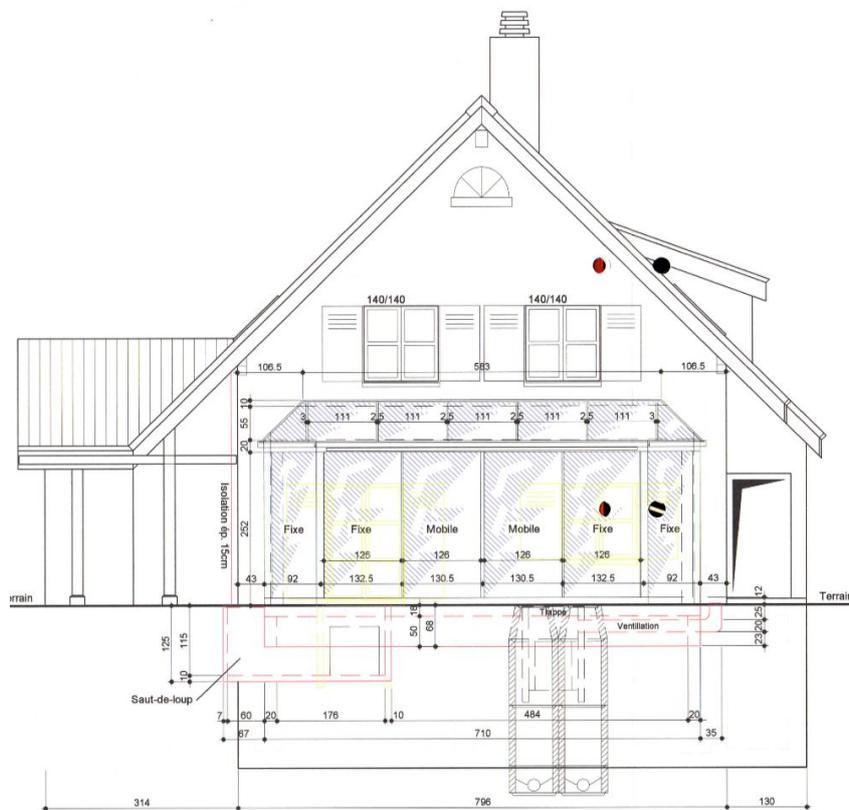
A2.3 1^{er} étage



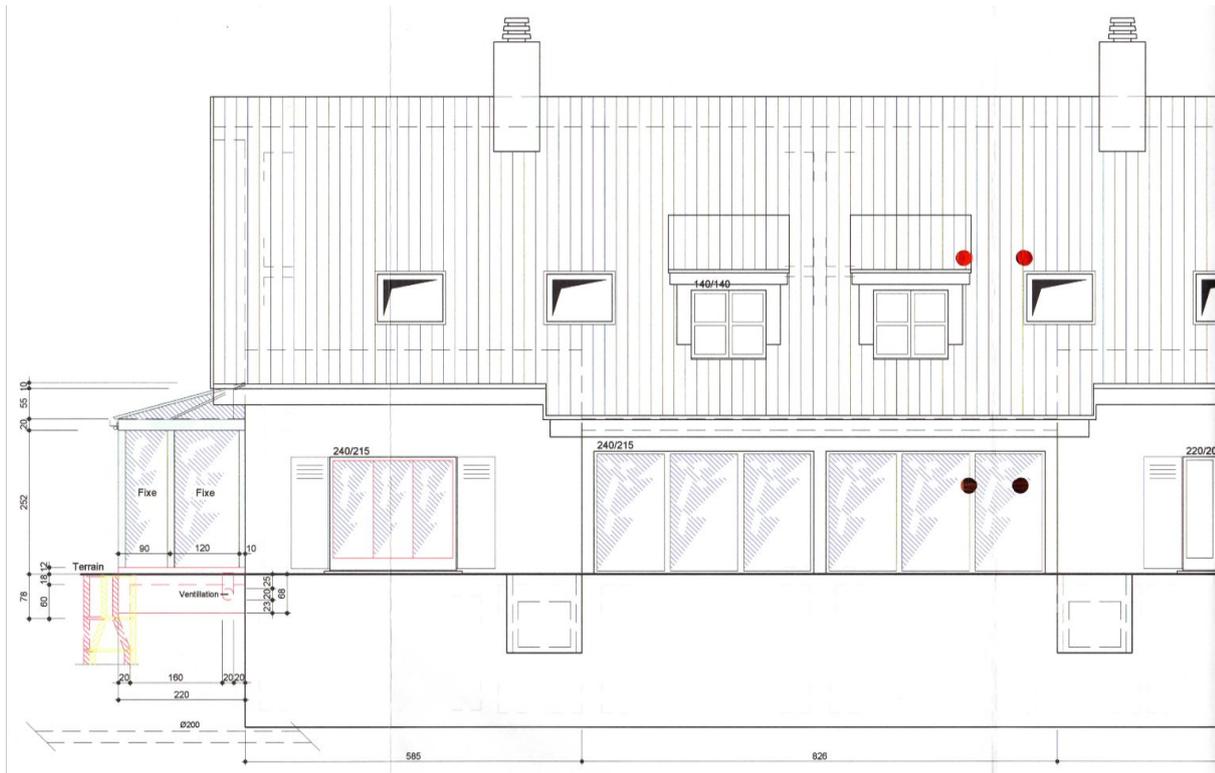
A2.4 Façade nord



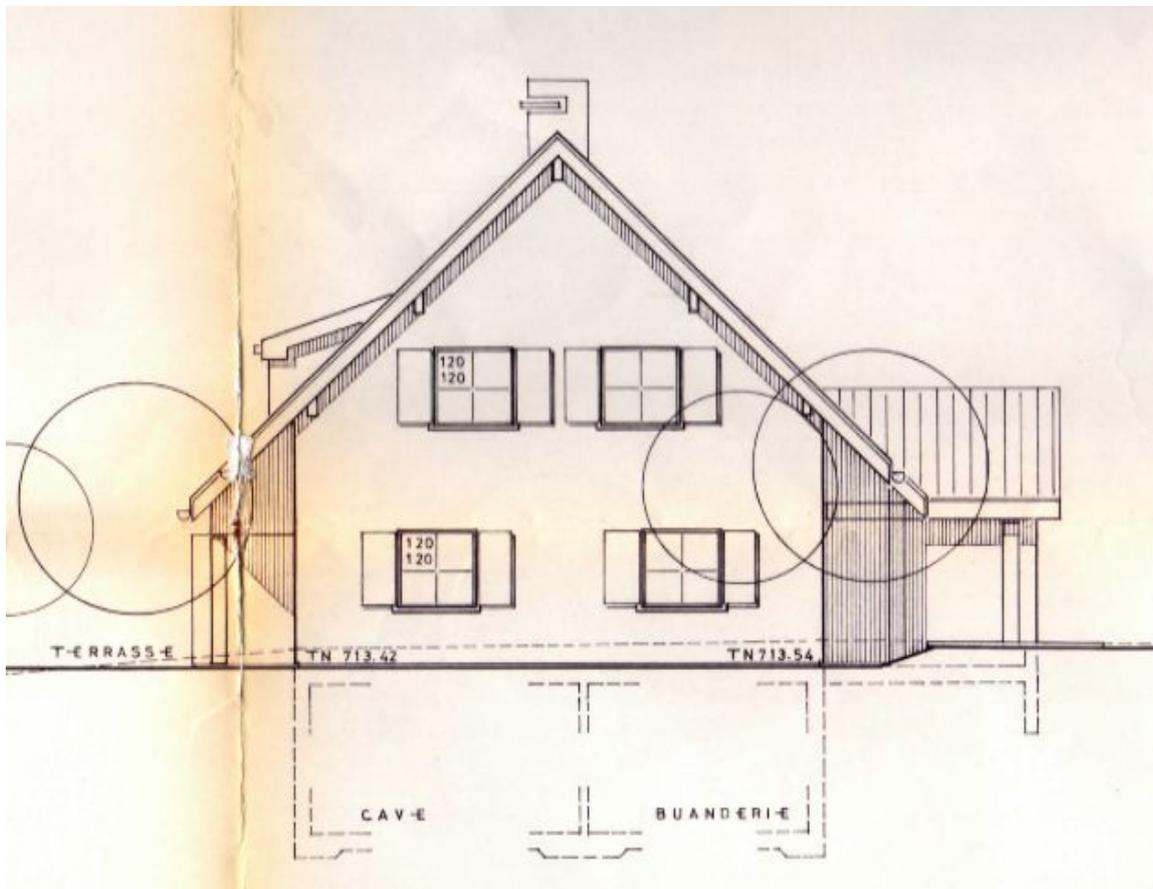
A2.5 Façade ouest



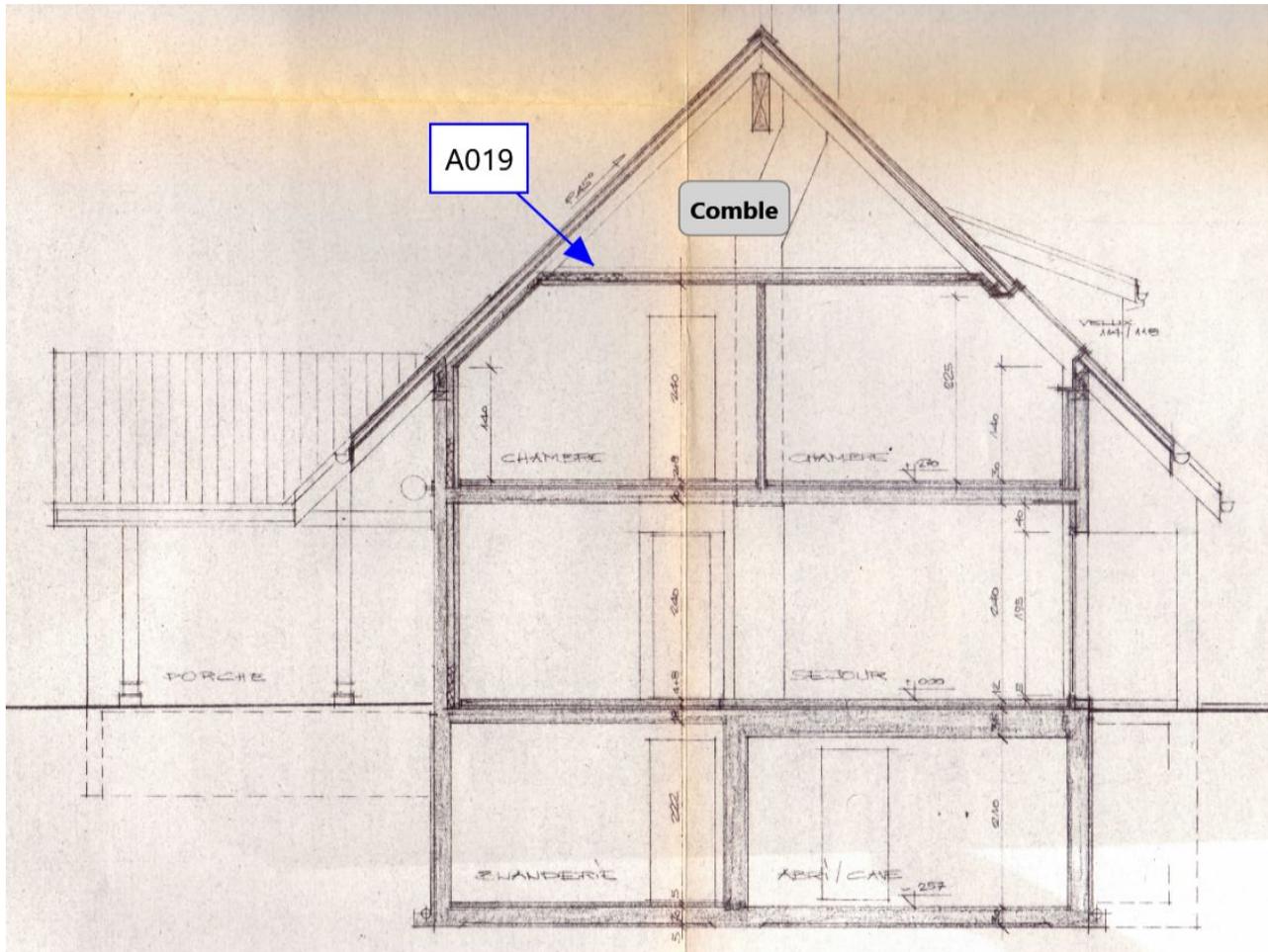
A2.6 Façade sud



A2.7 Façade est



A2.8 Coupe A-A



Annexe A3. Fiches des matériaux amiantés.

FICHE D'IDENTIFICATION AMIANTE

N° de relevé :	A010 + A012
Emplacement :	1er étage : WC douche / Sdb/WC
Plan n° :	A2.3



Materiau :	Colle de carrelage
Type de matériau :	Matériau fortement aggloméré
Métrés :	6.00 [m ²]
Résultat :	Amianté par défaut selon avis du diagnostiqueur
Echantillon prélevé :	Non
Degré d'urgence :	III
Mesures :	Effectuer l'assainissement avant le lancement d'autres travaux. Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux
Recommandations :	! NE PAS INTERVENIR SUR LE MATERIAU !
Type d'assainissement :	par une entreprise spécialisée
Conditionnement des déchets : (Conformément à l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD, RS 814600))	En décharge contrôlée de type E (pour matériaux bioactifs)
Remarques :	Carrelage non concerné par les travaux. Les conduits passeront dans le doublage dans le rampant.

Annexe A4. Résultats des analyses d'amiante effectuées.

analysis L A A

N° commande: **FDf-518**
Date & lieu d'analyse: 11.04.2024

Biel-Bienne

A L'ATTENTION DE →

Olonor Ingénierie Sàrl
JEANNERET Mikko
Av. de la Gare 4
1040 Echallens

RAPPORT D'ESSAI →

Analyse d'amiante dans les matériaux

RÉFÉRENCE →

922414001_DA Ch. des Ouyes 14_1053 Cugy

DATE DE RÉCEPTION: →

04.04.2024

MÉTHODE →

Les analyses d'amiante dans les matériaux selon la norme ISO 22262-1 par microscopie électronique à balayage avec préparation de l'échantillon optimisée, couverte par le domaine d'accréditation ISO/CEI 17'025 (STS 0670) ont donné les résultats suivants :

ÉCHANTILLONS →

A-011 / Colle de faïence
• Amiante non décelé

A-013 / Colle de faïence
• Amiante non décelé

Remarques générales:

La limite de détection est dépendante du type de matériau analysé. Des tests sur des matériaux de référence certifiés ont démontré une limite de détection inférieure à 0,01% (massique). Quelle que soit leur teneur en amiante, les matériaux contenant de l'amiante doivent être manipulés et éliminés correctement. Il n'existe pas en Suisse de limite légale de teneur en dessous de laquelle un matériau est considéré comme exempt d'amiante même si des quantités infimes sont mises en évidence. Les résultats concernent uniquement les échantillons reçus et leur interprétation et utilisation est hors de la portée de l'accréditation du laboratoire. Les montages analysés sont archivés par le laboratoire pour une durée de 2 mois. Ce rapport ne peut être reproduit partiellement sans l'accord de Analysis Lab SA.

Lieu & date:

Biel-Bienne, le 11.04.2024

Signature:



Analysis Lab SA | Eckweg 8 | 2504 Biel/Bienne (CH)
+ 41 (0) 32 545 51 67 | info@analysislab.ch | www.analysis-lab.ch

1 / 1

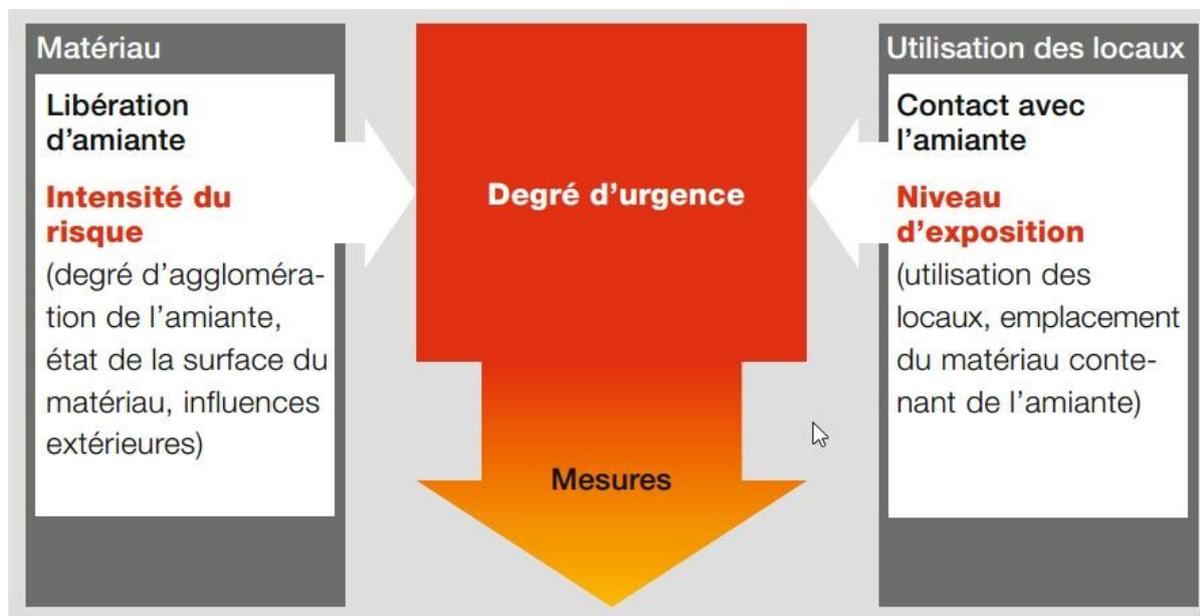
Annexe A5. Détermination de l'urgence des mesures à prendre

(source : FACH, Forum Amiante Suisse, brochure SUVA 2891 - <http://www.forum-asbest.ch/fr>)

Procédure de détermination du degré d'urgence

- 1) **Evaluation du matériau**
On commence par évaluer le risque que le matériau contenant de l'amiante rejette des fibres de cette substance en prenant en compte l'état de sa surface, les influences extérieures liées au flux d'air, aux changements de température, etc.
- 2) **Evaluation de l'utilisation du local**
La deuxième étape consiste à déterminer à quelle fin et à quelle fréquence le local est utilisé et dans quelle mesure il est facile d'accéder à l'amiante en présence.
- 3) **Détermination du degré d'urgence des mesures à prendre**
Les résultats des phases précédentes sont rassemblés dans la troisième étape afin de déterminer le degré d'urgence des mesures à prendre.

Concept d'évaluation de l'urgence des mesures à prendre afin d'éviter tout risque pour la santé lié à l'amiante :



(Source: FACH, Forum Amiante Suisse)

Evaluation du matériau, risque de libération d'amiante

Le risque que le matériau libère de l'amiante est influencé par les trois facteurs suivants :

Facteur	Propriétés et facteurs d'influence identifiés	Evaluation
1a) Teneur en amiante et degré d'agglomération	Faiblement aggloméré	3
	Fortement aggloméré	1
1b) Etat de la surface du matériau	Défectueux, abîmé, inconnu	1
	Intact, non endommagé	0
	Vitrifié, confiné	-1
1c) Influences extérieures	Vibrations, flux d'air, changements de température, usure mécanique	1
	Aucune influence extérieure	0
Total = évaluation globale du matériau		

Evaluation de l'utilisation des locaux, risque de contact avec l'amiante et exposition

Les deux facteurs suivants sont pris en compte dans l'évaluation du risque de contact avec l'amiante lié au mode d'utilisation des locaux

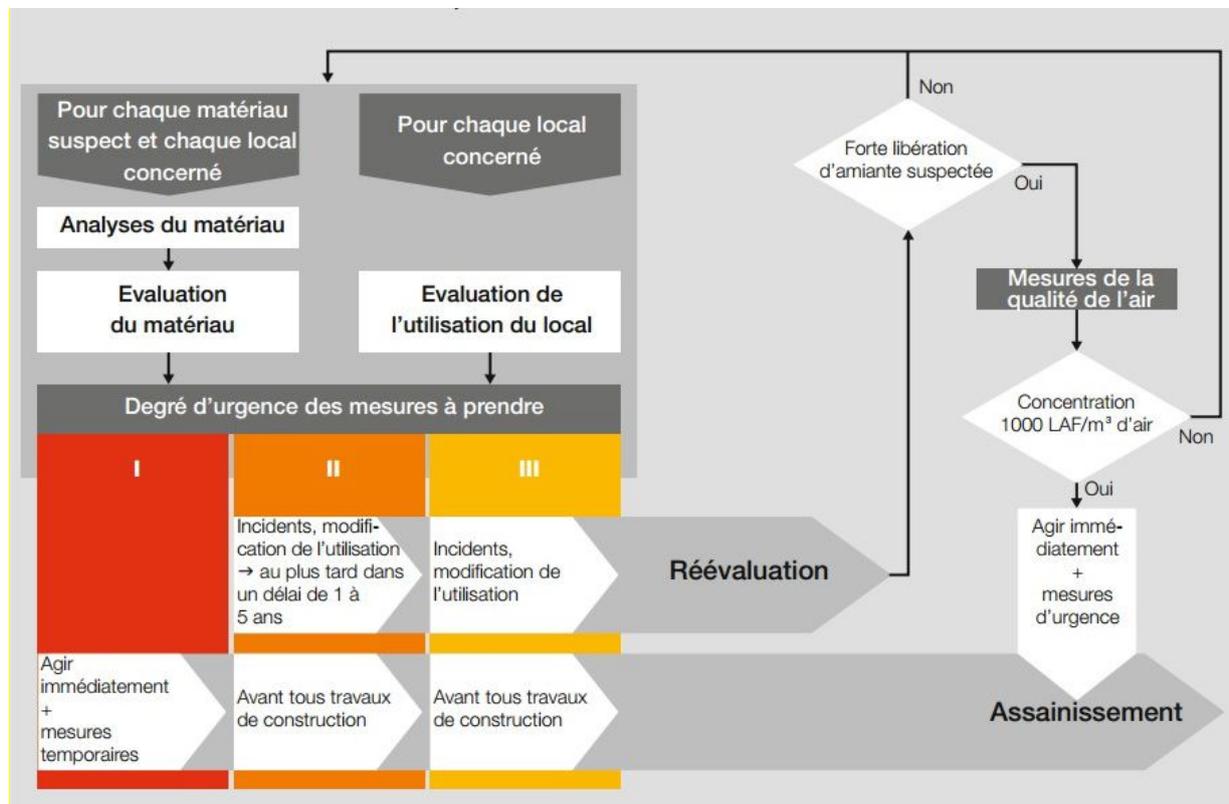
		Emplacement du matériau contenant de l'amiante		
		Facilement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné
Type et fréquence d'utilisation des locaux	Régulière, par des enfants, des adolescents ou des sportifs	A	A	B
	Continue ou fréquente par d'autres personnes	A	B	C
	Occasionnelle ou rare	B	C	C

Détermination de l'urgence des mesures à prendre et procédure d'évaluation

		Risque de libération d'amiante		
		A	B	C
Evaluation du matériau	≤ 1	III	III	III
	2	II	II	III
	3	I	II	II
	≥ 4	I	I	I

- I. L'assainissement doit être effectué en principe immédiatement.
- II. L'assainissement est nécessaire.
- III. L'assainissement est à prévoir à long terme.

Procédure d'évaluation de l'urgence des mesures à prendre



Annexe A6. Plan d'action et démarche nécessaires à l'assainissement

Plan d'action et démarche nécessaires à l'assainissement :

10.1 Les matériaux contenant de l'amiante devront être assainis avant le début des travaux sur ces surfaces. En cas de renoncement aux travaux d'assainissement, une nouvelle évaluation de l'urgence d'assainissement aura lieu au plus tard en : cf. fiches d'identification au chapitres précédents.

10.2 Démarches nécessaires à l'assainissement

Effectuer un appel d'offre auprès d'entreprises de désamiantage (liste publiée par la Suva¹). Les consignes mentionnées au chapitre 8 de la Directive CFST² doivent être mentionnées aux entreprises.

Le suivi du chantier et le contrôle des filières d'évacuation des déchets amiantés sont assurés par un ingénieur spécialisé. Après l'assainissement des MCA, le rapport de diagnostic amiante est mis à jour par un ingénieur spécialisé.

10.3 Rappel : Identification des MCA

Avant assainissement, les MCA doivent être identifiés et signalés par le donneur d'ordre de manière clairement visible pour toutes les personnes devant intervenir sur ou à proximité des MCA.



¹ <http://www.forum-asbest.ch/fr/liste-des-adresses/>

² <http://www.ekas.admin.ch/download.php?cat=3EwKyuta1vc%3D&id=2757>

Annexe A7. Stratégie d'échantillonnage

Une stratégie d'échantillonnage est établie pour chaque objet sur la base des recommandations de l'ASCA. Les informations relatives aux familles de matériaux homogènes considérées, aux nombres d'occurrence associés et à la représentativité appliquée figurent dans les tableaux des MSCA des chapitres correspondants. L'interprétation des résultats se basant sur des familles d'occurrences (nature, couleurs, motifs) et la répartition spatiale sont manquantes est prise en compte afin de déterminer les analogies possibles et les éventuelles incohérences dans les résultats d'analyses laboratoire.

Le nombre d'échantillons prélevés garantit une bonne représentativité du diagnostic. Si le nombre d'échantillons prélevés n'est pas suffisant, les matériaux non analysés sont considérés comme amianté par défaut.

Pour des matériaux et locaux similaires, le nombre d'échantillons à prélever est basé les recommandations des Tableaux extrait du « *Cahier des charges à l'attention du donneur d'ordre et de l'expert en diagnostic amiante* » ci-après. Le tableau pour les sols est également utilisé pour d'autres matériaux comme les plinthes, les faïences, les crépis intérieurs, les revêtements de sol.

12.5.2 [Pour les sols :](#)

		Nombre de locaux						
		1	de 2 à 4	de 5 à 8	de 9 à 12	de 13 à 16	de 17 à 20	au-delà de 20, par lot de 5 locaux supp.
Surface du local	moins de 100 m ²	1	2	2	3	3	3	+ 1 prélèvement
	dès 100 m ² par 200 m ²	+ 1	+ 1	+ 1	+ 1	+ 1	+ 1	+ 1 prélèvement par 200 m ²

Tableaux extrait du « *Cahier des charges à l'attention du donneur d'ordre et de l'expert en diagnostic amiante* », p. 25, Version 1.4 de mai 2008, STIPI, République et Canton de Genève.

Pour les faux-plafonds :

Pour les plaques de faux-plafonds, ce n'est pas le nombre de locaux qui est considéré mais le nombre de plaque de faux-plafond par local. Le nombre d'échantillons à prélever se base sur la loi hypergéométrique avec une sensibilité admise par défaut de 5% et une probabilité de trouver au moins un échantillon positif sur la population (nombre de plaques) en fonction du nombre de prélèvement > à 75%. L'outil utilisé est le tableur Excel développé par Vincent Perret de TOXpro SA à 1227 Carouge - Genève .

Matériau susceptible d'être pollué	Locaux concernés	Nombres d'échantillons analysés	Remarque
Autres éléments			Tous les autres matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non concernés par les travaux sont considérés comme amiantés par défaut jusqu'à preuve du contraire.
Autres éléments uniques.			Les éléments uniques sont tous prélevés et analysés individuellement.

Olonor Ingénierie Sàrl
Mikko Jeanneret
Ingénieur HES en environnement
Expert amiante agréé FACH avec attestation examen national
Chargé de sécurité CFST
Av. de la Gare 4, 1040 Echallens
T : 021 881 58 42
N : 078 611 17 82
info@olonor.ch
www.olonor.ch

CAMAC 232957 : FELLRATH Mario & Geneviève

Chemin des Ouyes 14 / 1053 Cugy (VD)

ZONE DS II

Parcelle 668 – ECA 592

Habitation à un logement.

Date : 08.04.2024 à Echallens

Projet : Remplacement d'un chauffage électrique central par une pompe à chaleur avec sonde géothermique.

Type : Alpha Innotec SWC 102H3, puissance thermique : 9.5 kW (B0/W35).

Contact technique : Easy-Sun Sàrl, Aurélie Dufey, Passage du Lion d'Or 6A, 1040 Echallens – 077 532 87 14 / aurelie@easy-sun.ch

Chauffagiste : FT Energie Sàrl, Chemin de la Pussaz 19, 1510 Moudon / jf@ftenergie.ch

Foreur: Geo-Bohrungen AG, Sandgrueba 23, 1718 Rechthalten / 026 419 04 70 / info@geo-bohrungen.ch

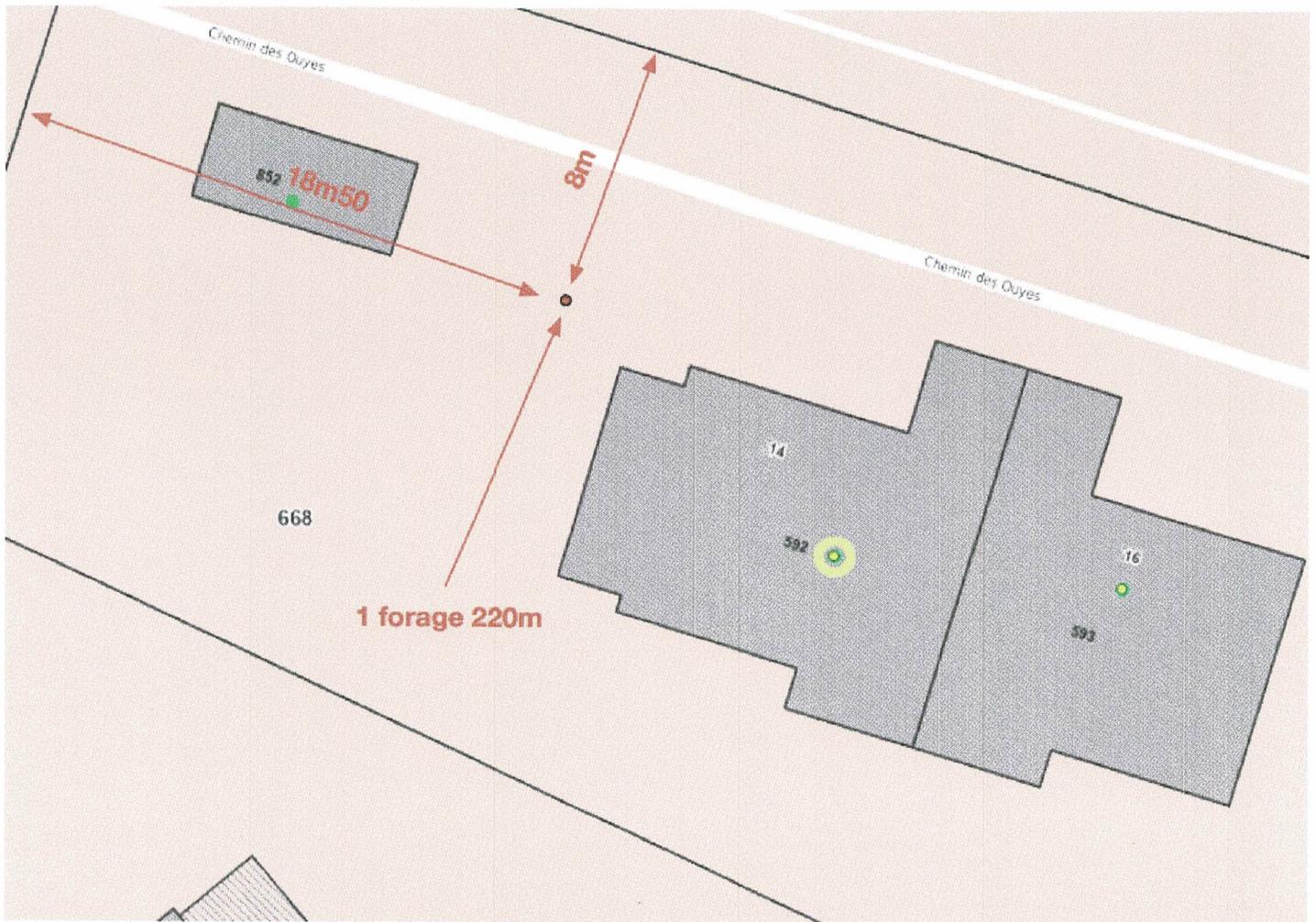
Procuration totale donnée par le propriétaire à Easy-Sun Sàrl pour les démarches du dossier cité en titre ?

OUI NON



Signature des plans Easy-Sun Sàrl 
Passage du Lion d'Or 6a
1040 Echallens
021 732 10 39 / info@easy-sun.ch

Date : 08.04.2024



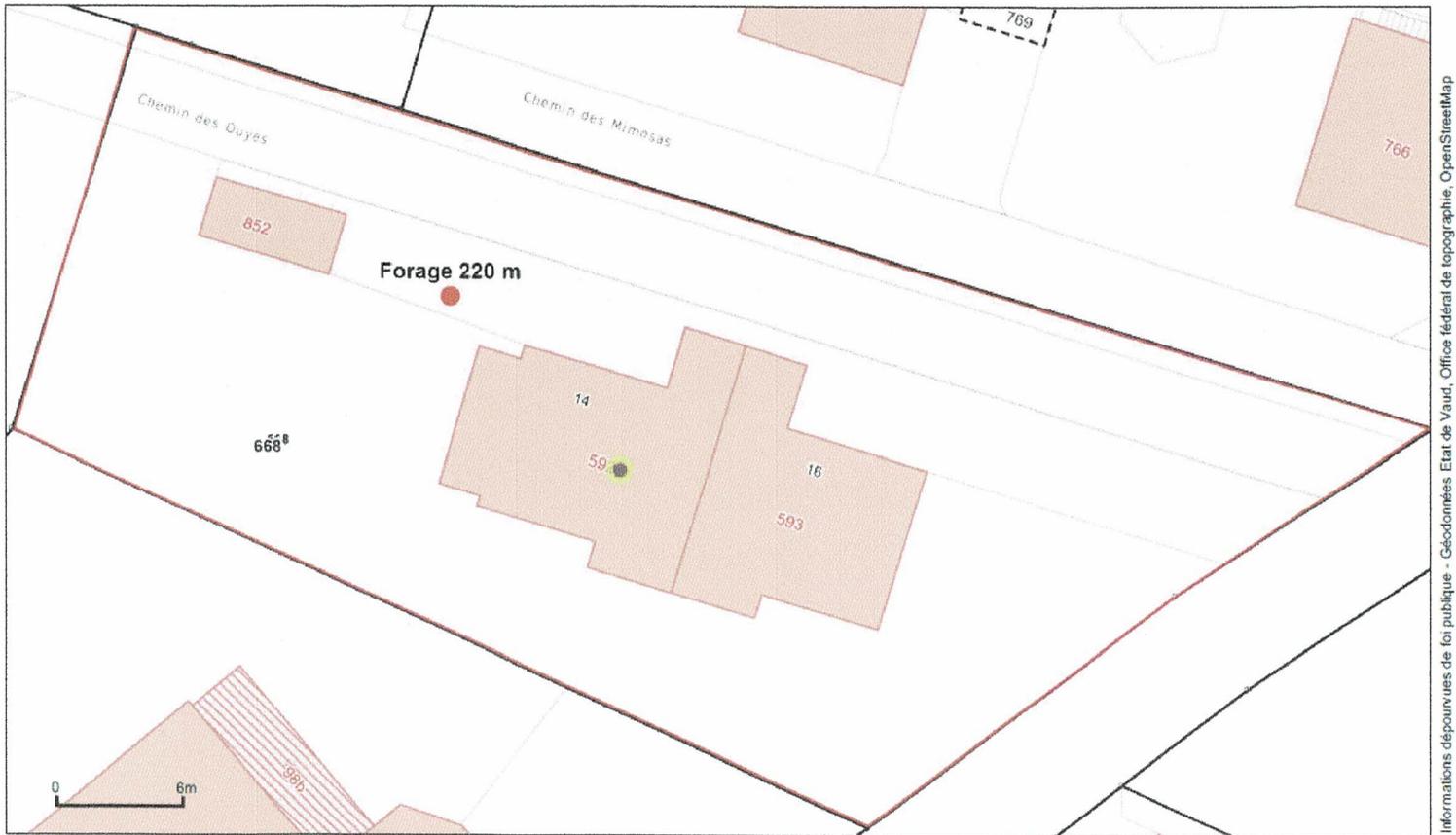
Vue cadastre 1 : 250 – situation du forage géothermique.

Profondeur du forage : 220 mètres x 1.

Diamètre des conduites : 40 mm x 2.

EASY-SUN
SARL
Passage du Lion 10-50
1040 Echallens
021 732 10 39 / info@easy-sun.ch

Plan de situation | FELLRATH | Parc. 668



1:250

Date: 08.04.2024

Vue cadastre 1 : 250 – situation du forage géothermique.

Profondeur du forage : 220 mètres x 1.

Diamètre des conduites : 40 mm x 2.

EASY-SUN
Passage du Lion 1040
1040 Echallens
021 732 10 39 / info@easy-sun.ch

Nom de l'appareil		SWC 102H(K)3			
Type de pompe à chaleur	Sol/Eau				
Conformité	CE				
Caractéristiques de performance	Puissance calorifique / COP pour				
	B0/W35	Point normalisé selon EN14511	1 compresseur	kW ...	9,5 5,09
	B0/W50	Point normalisé selon EN14511	1 compresseur	kW ...	9,37 3,43
	B7/W35	Point normalisé selon EN14511	1 compresseur	kW ...	11,19 6,3
Puissance frigorifique	B7/W50	Point normalisé selon EN14511	1 compresseur	kW ...	10,2 4,0
	B0/W35	Point normalisé selon EN14511	1 compresseur	kW ...	7,63
Caractéristiques de performance SCOP	Pdesign/SCOP				
	SCOP 35	Selon norme EN14825	Climat moyen (Europe)	kW ...	11,0 5,55
	SCOP 55	Selon norme EN14825	Climat moyen (Europe)	kW ...	10,0 3,78
Limites d'utilisation	Circuit de chauffage				
	Source de chaleur				
	Points supplémentaires de fonctionnement				
Acoustique	Moyenne du niveau de pression acoustique intérieur (mesuré en champ libre à 1m de distance de la machine)			dB(A)	31
	Niveau de rendement acoustique selon EN 12102			dB(A)	43
Source de chaleur	Débit : minimal nominal B0/W35 d'après EN 14511 maximal				
				l/h	1500 2200 3300
	Charge disponible pompe à chaleur sp (avec refroidissement spK) Débit				
				bar l/h	0,93 (0,95) 2200
Produit antigel					Antifrogen L/N Pumpether autre sur demande
Antigel jusqu'à					°C -13
Pression maximale					bar 3
Circuit de chauffage	Débit : minimal nominal B0/W35 d'après EN 14511 maximal				
				l/h	800 1600 2000
	Charge disponible pompe à chaleur sp (avec refroidissement spK) Débit				
			bar l/h	0,52 (0,45) 1600	
Pression maximale					bar 3
Caractéristiques générales de l'appareil	Dimensions		L x P x H	mm	598 x 965 x 1570
	Poids total (avec refroidissement)				
				kg (kg)	180 (188)
	Poids Boî (avec refroidissement) Poids Tours (avec refroidissement)		kg (kg) kg (kg)		115 (123) 65 (65)
	Raccordements		Circuit de chauffage et Source de chaleur		mm Ø 25 Cu
	Vannes à billes		litré avec		4 pcs. 1" IG
Réfrigérant		Type de réfrigérant Volume de remplissage		... kg R410A 1,98	
Electrique	Code de tension : fusible triphasé compacte pompe à chaleur *)				
				... A	3-NPE400V/50Hz C13
	Code de tension : fusible de commande *)				
			... A	1-NPE230V/50Hz C13	
Code de tension : fusible corps de chauffe électrique *)					
			... A	3-NPE400V/50Hz C16	
Pompe à chaleur	Puissance absorbée (B0/W35 sel. EN 14511) : consommation de courant cosp				
				kW A ...	1,87 3,75 0,72
	Courant de machine maximum dans les limites d'utilisation				
				A kW	7,63 4,00
Courant de démarrage: avec démarreur progressif					
			A	22,0	
Protection					IP 20
Composants	Puissance corps de chauffage électrique				
				kW	9 6 3
	Pompe de circulation circuit de chauffage à débit nominal: Puissance absorbée				
			kW A	0,08	
Pompe de circulation source de chaleur à débit nominal: Puissance absorbée					
			kW A	0,18	
Fonction de refroid. passif	uniquement pour appareils K: Puissance frigorifique pour débit nominal (15 °C source de chaleur, 25 °C circuit de chauffage)				
			kW	6,6	
Dispositifs de sécurité	Module de sécurité circuit de chauffage Module de sécurité source de chaleur				
			litré avec	Oui Non	
Régulateur de chauffage et de pompe à chaleur	compris dans livraison				
				Oui	
Démarrateur en douceur électronique	intégré				
				Oui	

*) voir aux réglementations locales

Justificatif des mesures énergétiques

Pour bâtiments à construire/agrandissement et transformations/
changement d'affectation

EN-VD



Commune : CUGY

Parcelle : 668 ECA 592

Projet/Objet : Remplacement d'un chauffage électrique central par une pompe à chaleur avec sonde géothermique.

- Nature des travaux :
- | | |
|---|--|
| <p><u>Bâtiment à construire</u> ¹⁾</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Construction nouvelle <input type="checkbox"/> Agrandissement ²⁾ <input type="checkbox"/> Surélévation <input type="checkbox"/> Aménagement d'un rural <input type="checkbox"/> Murs et dalles intérieurs évacués | <p><u>Transformation</u> ³⁾</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Changement d'affectation ⁴⁾ <input checked="" type="checkbox"/> Aménagement de combles et/ou du sous-sol sans modification du volume construit <input type="checkbox"/> Rénovation de l'enveloppe |
|---|--|

Maître de l'ouvrage	Nom : <u>FELLRATH Geneviève</u>	Architecte	Nom : _____	Responsable du projet énergétique	Nom : <u>Easy-Sun Sàrl</u>
	Adresse : <u>Ch. des Ouyes 14</u>	Adresse : _____	Adresse : <u>Pass. du Lion d'or 6A</u>		
	NPA, Lieu : <u>1053 Cugy</u>	NPA, Lieu : _____	NPA, Lieu : <u>1040 Echallens</u>		
	e-mail : <u>mario.fellrath@outlook.com</u>	e-mail : _____	e-mail : <u>info@easy-sun.ch</u>		
	Téléphone : <u>079 440 06 06</u>	Téléphone : _____	Téléphone : <u>077 532 87 14</u>		
	Signature :	Signature : _____	Signature :		

Eléments du justificatif de projet	Formulaire :	A remplir par le responsable du projet énergétique		A remplir par le responsable communal		Objet de compétence
		oui	non	oui	non	
Part minimale d'énergie renouvelable Justificatif : « Part minimale d'énergie renouvelable »		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-VD-72	<input type="checkbox"/>	Communale
Enveloppe du bâtiment Justificatif : « Isolation - Performances ponctuelles » Justificatif : « Isolation - Performance globale »		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-VD-2a	<input type="checkbox"/>	Communale
Installations de chauffage et de production d'eau chaude Justificatif : « Chauffage et eau chaude sanitaire »		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-VD-3	<input type="checkbox"/>	Communale
Installations de ventilation Justificatif : « Installations de ventilation »		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-VD-4	<input type="checkbox"/>	Cantonale
Installations de refroidissement et/ou humidification confort et process Justificatif : « Refroidissement / humidification »		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-VD-5	<input type="checkbox"/>	Cantonale

	A remplir par le responsable du projet énergétique		A remplir par le responsable communal		Objet de compétence
	Nécessaire ⁸⁾		Annexé ⁹⁾		
	oui	non	oui	non	
Eléments du justificatif de projet					
Installations et bâtiments spéciaux					
Justificatif : « Locaux frigorifiques »	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-6	<input type="checkbox"/>	Communale
Justificatif : « Serres artisanales ou agricoles »	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-7	<input type="checkbox"/>	Cantonale
Justificatif : « Halles gonflables »	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-8	<input type="checkbox"/>	Cantonale
Justificatif : « Installation de production d'électricité »	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-9	<input type="checkbox"/>	Cantonale
Justificatif : « Chauffage de plein air »	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-VD-10	<input type="checkbox"/>	Communale
Justificatif : « Piscines, jacuzzis et spa chauffés »	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-VD-11	<input type="checkbox"/>	Cantonale
Justificatif : « Eclairage »	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-12	<input type="checkbox"/>	Communale
Justificatif : « Ventilation/climatisation »	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-13	<input type="checkbox"/>	Communale
Justificatif : « Nouveaux sites de consommation pour les Grands Consommateurs »	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-VD-15	<input type="checkbox"/>	Cantonale
Demande de dérogation <input type="checkbox"/> oui					Cantonale

Engagement : La construction sera réalisée conformément aux informations se trouvant dans les justificatifs ci-dessus.

1) à 9) Voir note en page 4

	Direction générale de l'environnement Direction de l'énergie	EN-VD-3	Justificatif énergétique Chauffage et eau chaude sanitaire Objet de compétence communale
---	---	----------------	--

Commune : CUGY
Objet : Chemin des Ouyes 14

N° parcelle : 668

Production de chaleur

Installation	Type de générateur de chaleur	Puissance thermique	But
<u>neuve</u>	<u>PAC sonde géothermique/eau avec appoint électrique</u>	<u>9.5</u> kW	<input checked="" type="checkbox"/> Ch <input checked="" type="checkbox"/> ECS
<u>remplacée</u>	<u>Chauffage électrique centralisé</u>	<u>35</u> kW	<input checked="" type="checkbox"/> Ch <input type="checkbox"/> ECS
<u>remplacée</u>	<u>Boiler électrique</u>	<u>6</u> kW	<input type="checkbox"/> Ch <input checked="" type="checkbox"/> ECS

Surface de référence énergétique SRE 220 m²

Dont neuf : m²

Accumulateur de chaleur : non
 oui → isol. ① isolation d'usine (déclaration de conformité①)
 isolation sur place (annexe 3 RLVLEne)

① Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

Distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire (article 32 RLVLEne)

Isolation des conduites y c.

robinetterie et pompes, dans locaux oui
non chauffés, à l'extérieur ou enterré : non, motif de dérogation : ↓

Dispositif d'émission de chaleur (article 33 RLVLEne)

Emission de chaleur uniquement dans les locaux isolés :

oui
 non, motif de dérogation : ↓

Température de départ par dispositif d'émission de chaleur :

radiateur / convecteur / aérochauffeur ≤ 50°C
 > 50°C, motif : ↓

chauffage au sol ≤ 35°C
 > 35°C, motif : ↓

Régulation de la température par local :

vanne thermostatique
 électronique avec sonde d'ambiance par local
 aucune, car chauffage au sol avec **température de départ max. ≤ 30°C** (justificatif à fournir)

Production d'eau chaude sanitaire (ECS), (article 31 RLVLEne)

Accumulateur ECS : isolation d'usine (déclaration de conformité^①)
 isolation sur place (annexe 3 RLVLEne)

Température ECS ≤ 60°C : oui non, motif de dérogation : ↓

Isolation de la distribution ECS selon annexe 3 RLVLEne : oui non, motif de dérogation : ↓

^① Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

Décompte individuel des frais de chauffage et d'ECS (DIFC), (articles 41 à 44 RLVLEne)

(Soumis dès 5 unités d'occupation)

Nombre d'unité d'occupation : 1

Bâtiment neuf ou existant rénové équipé : oui non ↓
 Puissance thermique spécifique < 20W/m² SRE
 Label Minergie P
 Demande de dérogation, motif : ↓

Résidence secondaire non oui ↓
 non soumis (art 48a RLVLEne)
 soumis → Réglage à distance d'au moins 2 niveaux de température ambiante par unité d'occupation :
 oui
 non, motif de dérogation ↓

Explications/motifs de non-conformité et demande de dérogation

Signatures

Nom et adresse, ou tampon de l'entreprise Responsable, tél. : Adresse mail : Lieu, date, signature :	Justificatif établi par : Easy-Sun Sàrl Dufey Aurélie, 077 532 87 14 info@easy-sun.ch  1040 Echallens Passage du Lion d'Or 6a	A REMPLIR PAR LA COMMUNE Le justificatif est certifié complet et correct
---	---	--

Nom de l'appareil		SWC 102H(K)3				
Type de pompe à chaleur	Sol/Eau					
Conformité	CE					
Caractéristiques de performance	Puissance calorifique / COP pour					
	B0/W35	Point normalisé selon EN14511	1 compresseur	kW ...	9,5 5,09	
	B0/W50	Point normalisé selon EN14511	1 compresseur	kW ...	8,37 3,43	
	B7/W35	Point normalisé selon EN14511	1 compresseur	kW ...	11,19 6,3	
	B7/W50	Point normalisé selon EN14511	1 compresseur	kW ...	10,2 4,0	
Puissance frigorifique	B0/W35	Point normalisé selon EN14511	1 compresseur	kW ...	7,63	
Caractéristiques de performance SCOP	Pdesign/SCOP					
	SCOP 35	Selon norme EN14825	Climat moyen (Europe)	kW ...	11,0 5,55	
	SCOP 55	Selon norme EN14825	Climat moyen (Europe)	kW ...	10,0 3,78	
Limites d'utilisation	Circuit de chauffage		°C	20 – 60		
	Source de chaleur		°C	-5 – 25		
	Points supplémentaires de fonctionnement		°C	>B0/W65		
Acoustique	Moyenne du niveau de pression acoustique intérieur (mesuré en champ libre à 1m de distance de la machine)		dB(A)	31		
	Niveau de rendement acoustique selon EN 12102		dB(A)	43		
Source de chaleur	Débit : minimal nominal B0/W35 d'après EN 14511 maximal		l/h	1500 2200 3300		
	Charge disponible pompe à chaleur Δp (avec refroidissement ΔpK) Débit		bar l/h	0,93 (0,86) 2200		
	Produit antigel		Antifrogen L/N Pumpetha autre sur demande			
	Antigel jusqu'à		°C	-13		
	Pression maximale		bar	3		
Circuit de chauffage	Débit : minimal nominal B0/W35 d'après EN 14511 maximal		l/h	800 1600 2000		
	Charge disponible pompe à chaleur Δp (avec refroidissement ΔpK) Débit		bar l/h	0,52 (0,48) 1600		
	Pression maximale		bar	3		
Caractéristiques générales de l'appareil	Dimensions		L x P x H	mm	598 x 665 x 1570	
	Poids total (avec refroidissement)			kg (kg)	180 (188)	
	Poids Box (avec refroidissement) Poids Tours (avec refroidissement)			kg (kg) kg (kg)	115 (123) 65 (65)	
	Raccordements		Circuit de chauffage et Source de chaleur	mm	Ø 28 Cu	
	Vannes à billes			livré avec	4 pcs. 1" IG	
	Réfrigérant		Type de réfrigérant Volume de remplissage	... kg	R410A 1,98	
Electrique	Code de tension fusible triphasé compacte pompe à chaleur *)		... A	3~/PE/400V/50Hz C13		
	Code de tension fusible de commande *)		... A	1~/N/PE/230V/50Hz C13		
	Code de tension fusible corps de chauffe électrique *)		... A	3~/N/PE/400V/50Hz C16		
	Pompe à chaleur	Puissance absorbée (B0/W35 sel. EN 14511): consommation de courant cosp		kW A ...	1,87 3,73 0,72	
		Courant de machine maximum dans les limites d'utilisation		A kW	7,63 4,00	
		Courant de démarrage: avec démarreur progressif		A	22,0	
	Protection		IP	20		
Puissance corps de chauffage électrique		kW	9 6 3			
Composants	Pompe de circulation circuit de chauffage à débit nominal: Puissance absorbée		kW A	0.06		
	Pompe de circulation source de chaleur à débit nominal: Puissance absorbée		kW A	0.18		
Fonction de refroid. passif	uniquement pour appareils K: Puissance frigorifique pour débit nominal (15 °C source de chaleur, 25 °C circuit de chauffage)			kW	8,6	
Dispositifs de sécurité	Module de sécurité circuit de chauffage Module de sécurité source de chaleur		livré avec	Oui Non		
Régulateur de chauffage et de pompe à chaleur				compris dans livraison	Oui	
Démarreur en douceur électronique				intégré	Oui	
*) veiller aux réglementations locales						

Dépôt d'un rapport de diagnostic amiante sur la plateforme de Gestion des diagnostics amiante

Informations relatives à votre demande

Date et heure de dépôt : 26.04.2024 15:09
Notre référence : U1DAKU-UQ59SP

Base légale

Numéro CAMAC 232957
Utilisateur CAMAC EASYSUN
E-mail du mandataire (ingénieur / architecte) info@easy-sun.ch
Etendue du diagnostic Partiel (énergie renouvelable) (cas F)*
Le diagnostiqueur est sur la liste du FaCH Oui
Le cahier des charges ASCA est respecté Oui
Le propriétaire est d'accord de publier le rapport sur Internet Non
J'atteste avoir pris connaissance des conditions légales liées à la problématique amiante et je m'engage à les faire respecter et à en informer qui de droit. Oui

Bâtiment

Bâtiment concerné par l'expertise amiante
Numéro ECA : 592
Description du bâtiment : Habitation
Numéro Commune cantonal : 83
Numéro EGID : 867839
Rue : Ch. des Ouyes
Numéro de rue : 14
NPA, localité : 1053 Cugy VD
Coordonnées X : 2539119
Coordonnées Y : 1159540

Propriétaire du bâtiment
Nom, prénom : FELLRATH MARIO
Rue : Chemin des Ouyes
Numéro de rue : 14
NPA, localité : 1053 Cugy VD
Téléphone : +41 79 440 06 06

Mandataire (ingénieur /
architecte)

Raison sociale : EASY-SUN SÀRL
Nom, prénom : DUFEY AURÉLIE
Rue : Passage du Lion d'Or 6A
NPA, localité : 1040 Echallens
Téléphone : 077 532 87 14
E-mail : info@easy-sun.ch

Amiante

Diagnostiqueur

Raison sociale : Olonor Ingénierie Sàrl
Prénom : Mikko
Nom : Jeanneret
Rue : Avenue de la Gare
Numéro de rue : 4
NPA, localité : 1040 Echallens
Téléphone : 021 881 58 42
E-mail : info@olonor.ch

Type de publication

Liée à une demande d'autorisation

Présence d'amiante

Oui

Type de diagnostic

Avant-travaux

Assainissement

Présence d'éléments en priorité III

Assainissement calculé

Présence d'éléments en priorité III

Photo du bâtiment

cugy 14.JPG

Rapport de diagnostic amiante

Rapport de polluants - 241400.v1_Ch. des Ouyes 14_1053 Cugy.pdf

Récapitulatif

Je confirme l'exactitude des
informations ci-dessus

Oui

PROCURATION

Je soussigné(e),

Nous soussignons,

- Mario Fellrath
Demeurant à ch. des Auges 14, 1053 Cugy
- Geneviève FELLRATH
Demeurant à ch. des Auges 14, 1053 CUGY

Donne/donnons procuration à Madame Aurélie Dufey représentante de l'entreprise Easy-Sun Sarl, sise au Passage du Lion d'Or 6A, 1040 Echallens pour la réalisation des démarches administratives liées à notre projet de remplacement de système de chauffage.

La mandataire pourra effectuer les actes nécessaires auprès du canton et de la commune ainsi que toutes démarches administratives utiles à la mise en œuvre du projet de remplacement de système de chauffage.

La procuration entre en vigueur le : _____

et est valable jusqu'au versement effectif de la subvention cantonale.

Lieu & date : Cugy le 1^{er} avril 2024

Important :

Toutes les personnes inscrites au Registre Foncier doivent signer la présente procuration !

Signature du mandant : _____

Signature du mandant : J. Fellrath

IMPORTANT, veuillez prendre connaissance des points suivants :

Easy-Sun Sarl s'occupe des démarches administratives complètes liées à votre projet de remplacement de système de chauffage soit :

- L'élaboration du dossier de permis de construire CAMAC [P] complet, incluant l'élaboration du dossier technique [formulaires énergétiques, mise en plan, cercle bruit, ECA 43 DN et autres formulaires], l'ajout de compléments si besoin, y compris la transmission par voie numérique et postale du dossier complet aux autorités.
- La demande de subvention cantonale via le Programme Bâtiments,
- La certification de l'installation & la clôture du dossier de subvention.

Vous êtes conscients que ces démarches sont obligatoires pour la réalisation de votre projet et je/nous remplis/sons le présent formulaire de procuration donnant à Easy-Sun Sarl le droit d'agir pour moi/nous et la bonne suite de mon/notre projet auprès des autorités compétentes.

Easy-Sun Sarl n'est en aucun cas responsable des décisions d'octroi d'autorisation et d'octroi de subvention, qu'elles soient positives ou négatives.

Veuillez ne pas faire livrer de matériel sur votre chantier ou commencer vos travaux tant que l'autorisation d'installer et la décision d'octroi n'ont pas été obtenues. Vous recevrez la décision du permis de construire par courrier postal recommandé et la décision d'octroi de subvention par courrier postal A.

En cas de non-respect de ces aspects légaux et selon le degré de gravité du non-respect, vous devrez effectuer des démarches de remise en conformité ou un démontage complet de l'installation à vos frais. Le droit au subventionnement cantonal s'éteint si le matériel est livré ou si les travaux ont débuté avant la demande de subvention. Aucun recours n'est possible.

La responsabilité de Easy-Sun Sarl ne sera en aucun cas engagée en cas d'agissements unilatéraux à l'encontre des procédures et obligations émanant de la RLATC, LATC, LEne, RLVLEne, RSubv, RLsubv, entre autres.

J'ai/nous avons bien pris connaissance des éléments ci-dessus,

Signature du mandant : _____

Signature du mandant : _____